

L'INSTITUT DANOIS
DES DROITS
DE L'HOMME

LES INSTITUTIONS
NATIONALES DES
DROITS DE L'HOMME
ET L'ACCÈS AUX VOIES
DE RECOURS EN
MATIÈRE
D'ENTREPRISES ET DE
DROITS DE L'HOMME

ANNEXES



**LES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME ET L'ACCÈS AUX VOIES DE
RECOURS EN MATIÈRE D'ENTREPRISES ET DE DROITS DE L'HOMME
ANNEXES**

Auteurs : Nora Götzmann et Sébastien Lorion

Contributeurs : Ce rapport a été écrit avec l'assistance d'Inga Tauber, Kavya Chaturvedi, Diana Rocio et Lukas Bogner. Les études de cas sur les INDH ont été rédigées dans le cadre d'une collaboration entre les INDH concernées et l'IDDH. Les points focaux des INDH étaient : James Mwenda (Kenya), Boubacar Amadou (Niger), Richmond Iheme (Nigéria) et Ruth Ssekindi (Ouganda).

Remerciements : Nous tenons à remercier Meg Brodie, Tom Pegram, Linda Reif, Elin Wrzoncki, Lauren Zanetti et Jennifer Zerk pour leurs commentaires utiles sur les versions précédentes. Leur contribution n'implique en aucun cas une approbation du contenu. Nous tenons également à remercier les personnes interrogées dans le cadre des études de cas pour le temps qu'ils nous ont accordé et pour les idées partagées.

Photo de couverture : Avec l'aimable autorisation de la Commission des droits de l'homme du Nigéria

Traduction : Katie Booth et Alexandra Poméon (exception : Annexe B, disponible en français sur le site des Nations unies)

Citation recommandée : Nora Götzmann et Sébastien Lorion (2020), « Les institutions nationales des droits de l'homme et l'accès aux voies de recours en matière d'entreprises et droits de l'homme ». Copenhague : L'Institut danois des droits de l'homme

© 2020 L'Institut danois des droits de l'homme
Wilders Plads 8K
DK-1403 Copenhagen K
Téléphone : +45 3269 8888
www.humanrights.dk

Cette publication, ou des parties de celle-ci, peut être reproduite, à condition qu'une telle reproduction soit destinée à un usage non commercial et que l'auteur et la source soient cités.

L'IDDH s'efforce de rendre ses publications aussi accessibles que possible. Nous utilisons des polices de grande taille, des lignes courtes (sans trait d'union), du texte aligné à gauche et un fort contraste pour une lisibilité maximale. Pour plus d'informations sur l'accessibilité, veuillez consulter l'adresse suivante : www.humanrights.dk/accessibility

ANNEXE A : MÉTHODOLOGIE DU RAPPORT ET DES ÉTUDES DE CAS

L'analyse présentée dans ce rapport revêt un caractère essentiellement exploratoire. Le rapport cherche à illustrer et à analyser les paramètres juridiques et le rôle pratique joué par les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) dans la facilitation de l'accès aux voies de recours dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme, en vue de générer des recommandations et d'identifier des thèmes de recherche académique futurs sur ce sujet.

À titre primaire, les données informant l'analyse présentée dans ce rapport ont été générées par : (1) un examen de la littérature universitaire et « grise » (guidance internationale, etc.) sur le sujet (voir les notes de fin de texte) ; (2) 32 soumissions d'INDH en réponse au questionnaire de 2019 du Groupe de travail des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme (GTNU) explorant le rôle des INDH dans le soutien de l'accès aux voies de recours en matière d'entreprises et de droits de l'homme (voir l'annexe B pour le questionnaire et l'annexe C pour un tableau récapitulatif des soumissions) ; et (3) quatre études de cas examinant le rôle et la pratique des INDH du Kenya, du Niger, du Nigéria et de l'Ouganda dans le soutien à l'accès à un recours effectif dans le cadre des entreprises et des droits de l'homme (voir la deuxième partie du rapport).

Les quatre études de cas ont été rédigées dans le cadre d'une collaboration entre chacune des INDH et l'Institut danois des droits de l'homme (IDDH), en s'appuyant sur des informations accessibles au public ainsi que sur des entretiens avec une sélection de membres du personnel des INDH et de parties prenantes externes pertinentes. Les études de cas ont été sélectionnées sur la base des critères suivants : (1) l'existence d'activités tangibles des INDH dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme ; (2) l'accréditation avec statut A de l'INDH par GANHRI ; (3) les contacts existants et les relations établies entre l'IDDH et les institutions ; et (4) l'intérêt des INDH pour le projet et leur disponibilité. Les entretiens et la collecte de données ont été menés sur place au Kenya et au Niger, tandis que d'autres entretiens ont été réalisés à distance.

Pour assurer la cohérence de la collecte et de l'analyse des données ainsi que la traduction des résultats en recommandations utiles, les auteurs ont pris comme point de référence la structure du questionnaire du GTNU. L'adoption de la structure du questionnaire offrait plusieurs avantages. Premièrement, elle a permis aux auteurs de s'inspirer directement des informations pertinentes contenues dans les réponses au questionnaire. Deuxièmement, les questions couvertes par la consultation abordent de manière séquentielle et exhaustive

l'ensemble des informations nécessaires pour établir un aperçu et une évaluation du rôle des INDH dans la facilitation de l'accès aux voies de recours dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme. Troisièmement, le fait de prendre le questionnaire comme principe organisationnel vise à établir la pertinence du rapport au regard des travaux du GTNU et de son rapport de 2020 au Conseil des droits de l'homme sur le rôle des INDH dans l'accès aux voies de recours, auquel le document cherche à contribuer. C'est pourquoi la structure du questionnaire a été utilisée pour mener les entretiens et collecter les informations dans le cadre des quatre études de cas. Les sections analytiques du rapport sont organisées selon la même structure.

Une analyse comparative des conclusions des quatre études de cas est présentée en fin de partie 2. Elle s'appuie également sur les constats tirés de l'analyse des réponses écrites fournies par les INDH au questionnaire du GTNU publié en 2019. Les expériences rapportées par les INDH dans ces réponses, ainsi que des sources supplémentaires telles que des entretiens menés par l'IDDH en 2017 dans le cadre du projet sur la responsabilité et les voies de recours entrepris par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, et les discussions avec les INDH dans le cadre d'un programme régional de formation mixte mené par l'IDDH sur les entreprises et les droits de l'homme, servent de base pour fournir des exemples aux INDH sur la manière de surmonter les limites et les défis existants. À cet égard, la section qui présente le résumé exécutif passe en revue un ensemble de dix enjeux thématiques, assortis de recommandations concrètes.

En conséquence, la méthodologie appliquée dans ce rapport est inductive, prenant la réalité des travaux des INDH comme point de départ et leur renforcement comme destination. Il n'entre pas dans le cadre du présent rapport de tester une série de critères d'efficacité des INDH, tels que ceux définis par des auteurs comme Tom Pegram, Katerina Linos ou Rachel Murray (voir les notes de fin de texte dans la première partie), ou d'évaluer scientifiquement l'efficacité des INDH dans un sens de causalité linéaire déterministe. Étant donné l'absence de travaux de recherche appliquée sur la question du rôle des INDH en matière d'accès à un recours effectif dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme, l'objectif immédiat du présent rapport est de consolider la connaissance des pratiques existantes, qui, pour les auteurs, constituent la base nécessaire à la poursuite de la recherche académique. La section finale de la première partie ainsi que l'analyse comparative des études de cas dans la deuxième partie du rapport examinent des pistes en vue de telles recherches complémentaires, ainsi que les méthodes de recherche pertinentes. Le rapport vise également à générer des idées et des recommandations pratiques, pertinentes à la fois pour la l'élaboration d'orientations au niveau international

et l'identification de pistes permettant aux INDH d'investir davantage dans leur rôle en matière d'entreprises et de droits de l'homme.

Le fait que ce rapport soit rédigé par des INDH, et sur la base d'informations fournies par celles-ci, mérite réflexion. La première partie du rapport a été rédigée par des contributeurs au sein de l'IDDH. Les études de cas de la deuxième partie, concernant le Kenya, le Niger, le Nigéria et l'Ouganda, ont été rédigées dans le cadre d'une collaboration entre les INDH respectives et l'IDDH. La coproduction de ces études de cas avec les INDH concernées, par le biais d'échanges lors du processus de rédaction, constitue un mécanisme fructueux pour générer des données et affiner certaines dimensions de l'étude de cas lors des étapes de rédaction ultérieures, ainsi que pour tester certaines des hypothèses et conclusions qui alimentent l'analyse du rapport dans son ensemble. Ainsi, les quatre études de cas jouent un rôle important non seulement pour éclairer la pratique des INDH individuelles, mais aussi pour garantir que les recommandations ont du sens pour les INDH.

Le présent rapport est donc en partie un exercice d'autoréflexion de la part des INDH elles-mêmes - ce qui présente des avantages mais nous invite aussi à considérer la question de la position des auteurs, qui font, en partie, l'objet de l'examen. Afin d'élever le niveau d'objectivité et de validité des conclusions au maximum, un certain nombre de dispositions ont été mises en place. Tout d'abord, l'IDDH, étant l'une des rares INDH à disposer d'un département de recherche, se situe dans une pratique d'interface académique avec de véritables enjeux politiques. Par ailleurs, il ne fait pas partie des études de cas. Deuxièmement, l'approche collaborative adoptée par les INDH concernées garantit une approche critique croisée dans la production de données et d'analyses. Troisièmement, l'avis des parties prenantes externes sur l'impact des INDH dans les quatre pays étudiés a été sollicité lorsque cela était possible - notamment afin de recueillir l'avis de représentants de ministères, d'organisations non gouvernementales et de syndicats (voir ci-dessous). Quatrièmement, le projet de rapport a été distribué pour commentaires à divers universitaires et praticiens des INDH reconnus, qui ont apporté des commentaires précieux et contribué à maintenir la rigueur analytique tout au long du rapport (voir Remerciements).

Un bref aperçu de la méthodologie appliquée pour chacune des études de cas présentées dans la deuxième partie du rapport est proposé ci-dessous.

KENYA

L'étude de cas sur le Kenya a été élaborée dans le cadre d'une collaboration entre la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya (KNCHR) et

l'IDDH. Une première ébauche a été rédigée par l'IDDH, sur la base de l'analyse documentaire et de la connaissance directe de la KNCHR développée grâce à une collaboration pluriannuelle entre les deux institutions. Lors d'une visite au Kenya en août 2019, deux membres de l'IDDH ont interviewé six membres du personnel de la KNCHR dans le cadre d'entretiens individuels semi-dirigés. Chaque entretien a duré environ une heure et s'est articulé autour du questionnaire du GTNU, en approfondissant les questions et les sujets les plus pertinents pour la personne interrogée. Les personnes interviewées ont été sélectionnées en collaboration avec le point focal de la KNCHR pour ce projet, en fonction de leur implication et de leur rôle en matière d'entreprises et de droits de l'homme, de traitement des plaintes et d'enquêtes publiques. Les personnes interrogées étaient issues à la fois des bureaux régionaux et du bureau de Nairobi. Les versions ultérieures de l'étude de cas ont été élaborées en intégrant une série de révisions des points focaux de la CNDH et de l'IDDH pour ce projet, ainsi que suite à une conversation de suivi en personne entre un membre du personnel de l'IDDH et le point focal de la KNCHR en marge de la consultation menée par le GTNU en octobre 2019 à Genève sur les INDH et l'accès aux voies de recours.

NIGER

L'étude de cas sur le Niger a été élaborée dans le cadre d'une collaboration entre la Commission nationale des droits humains (CNDH) et l'IDDH. Une première ébauche a été rédigée par l'IDDH, sur la base de l'analyse documentaire et d'entretiens sur place avec le personnel de la CNDH et d'autres parties prenantes. Lors d'une visite au Niger en octobre 2019, un membre du personnel de l'IDDH a interviewé sept employés et commissaires de la CNDH dans le cadre d'entretiens individuels semi-dirigés, ainsi que six parties prenantes externes issues du gouvernement, de la société civile et du milieu universitaire. Chaque entretien a duré environ une heure et s'est articulé autour du questionnaire du GTNU, en approfondissant les questions et les sujets les plus pertinents pour la personne interrogée. Les personnes interviewées ont été sélectionnées en collaboration avec le point focal de la CNDH pour ce projet, en fonction de leur implication et de leur rôle en matière d'entreprises et de droits de l'homme, de traitement des plaintes et d'enquêtes publiques. Les versions ultérieures de l'étude de cas ont été élaborées en intégrant une série de révisions des points focaux de la CNDH et de l'IDDH pour ce projet. L'étude de cas originale a été rédigée en français.

NIGÉRIA

L'étude de cas sur le Nigéria a été élaborée dans le cadre d'une collaboration entre la Commission nationale des droits de l'homme du Nigéria (NHRC) et l'IDDH. Une première ébauche a été rédigée par l'IDDH, sur la base de l'analyse

documentaire et d'entretiens avec quatre membres du personnel de la Commission et quatre représentants de la société civile et de la communauté juridique. Les entretiens ont été menés par téléphone, chaque entretien a duré environ une heure et s'est articulé autour du questionnaire du GTNU, en approfondissant les questions et les sujets les plus pertinents pour la personne interrogée. Les personnes interviewées ont été sélectionnées en collaboration avec le point focal de la NHRC pour ce projet, en fonction de leur implication et de leur rôle en matière d'entreprises et de droits de l'homme, de traitement des plaintes, d'enquêtes publiques et de procédures juridiques. Le personnel de la Commission était issu de plusieurs unités différentes en son sein, y compris le service juridique et celui en charge du suivi. Les versions ultérieures de l'étude de cas ont été élaborées en intégrant une série de révisions des points focaux de la NHRC et de l'IDDH pour ce projet, d'un autre collègue de la NHRC travaillant sur les entreprises et les droits de l'homme, ainsi que sur la base d'une conversation de suivi en personne entre un membre du personnel de l'IDDH et le point focal de la NHRC en marge de la consultation menée par le GTNU en octobre 2019 à Genève sur les INDH et l'accès aux voies de recours.

UGANDA

L'étude de cas sur l'Ouganda a été élaborée dans le cadre d'une collaboration entre la Commission des droits de l'homme ougandaise (UHRC) et l'IDDH. Une première ébauche a été rédigée par l'UHRC. L'IDDH a ensuite contribué au texte, en apportant des éclairages fondés sur l'analyse documentaire et des entretiens avec un membre du personnel de la Commission et trois représentants de la société civile. Les entretiens ont été menés par téléphone, chaque entretien a duré environ 30 à 60 minutes et s'est articulé autour du questionnaire du GTNU, approfondissant les questions et les sujets les plus pertinents pour la personne interrogée. Les personnes interviewées ont été sélectionnées par le point focal de l'UHRC pour ce projet, en fonction de leur implication et de leur rôle en matière d'entreprises et de droits de l'homme, de traitement des plaintes, d'enquêtes publiques et de procédures juridiques. Les versions ultérieures de l'étude de cas ont été développées et révisées plusieurs fois par les points focaux de l'UHRC et de l'IDDH pour ce projet.

ANNEXE B : QUESTIONNAIRE DU GTNU

Appel à contributions du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des entreprises transnationales ou autres entreprises, portant sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la facilitation de l'accès à des voies de recours en cas de violations des droits de l'homme commises par les entreprises.

Questions

I. Le rôle et le mandat des INDH dans la facilitation de l'accès à des voies de recours effectif pour les violations des droits de l'homme commises par des entreprises

1. Votre INDH a-t-elle un mandat explicite ou implicite pour traiter les plaintes concernant des violations présumées des droits de l'homme ? Dans l'affirmative, quelles méthodes (par exemple, de médiation ou de conciliation) peuvent être utilisées pour faciliter l'accès à des voies de recours en cas de violations des droits de l'homme ?
2. Quelles mesures de réparation votre INDH peut-elle offrir aux personnes ou aux communautés touchées par les violations des droits de l'homme commises par des entreprises ? Considérez-vous ces mesures efficaces ?
3. Votre INDH a-t-elle le mandat d'investiguer, d'enquêter, de statuer sur des cas individuels de violations présumées des droits de l'homme par des entreprises ? Dans l'affirmative, veuillez fournir des statistiques pertinentes concernant les plaintes reçues et jugées.
4. Votre INDH accorde-t-elle une attention particulière à faciliter l'accès des groupes vulnérables ou marginalisés à ses mécanismes de plainte ? Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises à cet égard ?
5. Quelles mesures spécifiques liées à la situation particulière des femmes ou attentives aux questions de genre votre INDH prend-elle pour traiter les cas de violations présumées des droits de l'homme liées aux activités des entreprises ?
6. Quelles autres mesures votre INDH prend-elle pour faciliter l'accès à des voies de recours indirectes en cas de violations des droits de l'homme commises par des entreprises (par exemple, sensibilisation aux droits et aux mécanismes de recours, assistance juridique, renforcement des capacités des communautés ou des entreprises, évaluation de l'efficacité des autres mécanismes de recours ou recommandations de réformes du système juridique national pour renforcer l'accès à des voies de recours) ?
7. Comment votre INDH collabore-t-elle avec d'autres mécanismes de recours judiciaires ou non judiciaires (par exemple : les tribunaux du travail, les points de contact nationaux et les mécanismes réclamation au niveau opérationnel) pour traiter les plaintes concernant les violations des droits de l'homme commises par des entreprises ?

8. Votre INDH peut-elle traiter des violations présumées des droits de l'homme liées aux activités des entreprises avec une dimension transnationale ou transfrontalière (par exemple, par le biais de visite informelle et d'échanges d'informations ou d'un accord de coopération avec des homologues dans d'autres États) ?

9. Votre INDH participe-t-elle à des initiatives visant à stimuler des mécanismes multipartites effectifs de réclamation afin de renforcer l'accès à des voies de recours pour les violations des droits de l'homme commises par des entreprises ?

10. Lorsqu'il existe un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme (ou est en cours d'élaboration), est-ce que celui-ci prévoit un rôle pour les INDH en ce qui concerne l'accès à des voies de recours en cas de violations des droits de l'homme liées aux entreprises ?

II. Difficultés et limites rencontrées par les INDH pour faciliter l'accès à des voies de recours en cas de violations des droits de l'homme commises par des entreprises

1. Quelles sont les principales difficultés et limites (pratiques ou financières) auxquelles votre INDH a été confrontée pour faciliter l'accès à des voies de recours en cas de violations des droits de l'homme commises par des entreprises ? Comment ces défis ou limites pourraient-ils être surmontés ?

2. A quels autres défis votre INDH a-t-elle été confrontée dans le traitement des plaintes ayant une dimension transnationale (par exemple, concernant l'exploitation des travailleurs migrants ou la pollution environnementale transfrontalière) ?

3. Comment votre INDH a-t-elle traité les plaintes impliquant plusieurs victimes ?

4. Quelle a été l'expérience de votre INDH dans le traitement des plaintes concernant les « sociétés mères », les filiales étrangères ou la chaîne de valeur d'une entreprise ?

III. Bonnes pratiques, innovations et recommandations visant à renforcer le rôle des INDH pour faciliter l'accès à des voies de recours en cas de violations des droits de l'homme commises par des entreprises

1. Pouvez-vous nous donner des exemples de bonnes pratiques dans lesquelles votre INDH a été en mesure de faciliter, directement ou indirectement, l'accès à

des voies de recours effectives contre les violations des droits de l'homme commises par des entreprises ?

2. Existe-t-il des exemples de bonnes pratiques dans lesquelles votre INDH a appuyé le travail de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme (y compris les femmes défenseuses des droits de l'homme) qui œuvrent pour garantir l'accès à des voies de recours en cas de violations des droits de l'homme commises par des entreprises ?

3. Pouvez-vous identifier des mesures novatrices prises par votre INDH pour surmonter les diverses difficultés et limitations rencontrées dans le traitement des plaintes concernant les violations des droits de l'homme commises par des entreprises ?

4. Quelles mesures devraient être prises pour renforcer le mandat, le rôle et la capacité de votre INDH pour faciliter l'accès à des voies de recours en cas de violations des droits de l'homme commises par des entreprises ?

5. Comment les INDH pourraient-elles collaborer avec les mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme (y compris l'Examen périodique universel) pour faciliter l'accès à des voies de recours en cas de violations commises par des entreprises ?

ANNEXE C : APERÇU COMPARATIF DES QUESTIONNAIRES DU GTNU

Le tableau 1 présenté ci-dessous donne un aperçu des réponses soumises à l'appel à contributions du GTNU sur le rôle des INDH dans la facilitation de l'accès à des voies de recours effectif en cas de violations des droits de l'homme liées aux entreprises (consultable sur : <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/AccessToRemedySubmissions.aspx>). Sur un total de 33 réponses des INDH, 22 ont été soumises en anglais, quatre en français, six en espagnol et une en arabe. Les réponses ont été analysées et organisées dans le tableau par deux chercheurs de l'IDDH ayant des compétences linguistiques en anglais, français et espagnol. Aucun des chercheurs n'avait de connaissances en arabe, par conséquent la réponse fournie en arabe par l'Institution nationale des droits de l'homme du Royaume de Bahreïn n'est pas incluse dans le tableau ou l'analyse.

Le tableau récapitulatif est divisé en quatre sections différentes. La première section, qui concerne le rôle et le mandat des INDH pour faciliter l'accès à des voies de recours effectif en cas de violations des droits de l'homme liées aux entreprises, comprend des informations concernant les différents domaines du

mandat et les méthodes utilisées, les types de réparations accordées ainsi que les mesures visant à faciliter l'accès à des voies de recours indirectes. En outre, il intègre des aspects concernant la prise en compte des groupes vulnérables et marginalisés et des questions liées au genre, ainsi que le rôle des INDH en matière d'accès aux voies de recours dans le contexte des plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme (PAN). Le compte rendu narratif correspondant à cette section, présenté dans la première partie du rapport, suit la logique des colonnes individuelles, en résumant les informations qu'elles contiennent. Les informations concernant le rôle des INDH dans les processus des PAN ont toutefois été regroupées avec la discussion sur la collaboration avec d'autres acteurs, car cela semblait plus logique pour les auteurs.

La deuxième section se concentre sur la collaboration des INDH avec différents acteurs et mécanismes, tels que d'autres mécanismes de recours ou de surveillance des droits de l'homme. Il convient de noter ici que dans le questionnaire du GTNU, les informations sur la collaboration avec d'autres mécanismes et acteurs de recours plus généralement ont été sollicitées en se concentrant sur ce que les INDH font à cet égard, tandis que les informations sur la collaboration avec les mécanismes de droits de l'homme régionaux et internationaux ont été posées sous forme de questions de recommandations tournées vers l'avenir. Néanmoins, aux fins de l'analyse narrative présentée dans le présent rapport, elles sont regroupées sous la rubrique 'collaboration', car cela semblait être le plus approprié pour la fluidité de rédaction.

Dans la troisième section, différentes difficultés et limites sont reflétées, y compris mais pas exclusivement le champ du mandat, les affaires impliquant des victimes multiples ou les affaires transfrontalières. Dans le compte rendu narratif, les informations se rapportant à cette section sont intégrées dans la section de discussion correspondante, sur la base des colonnes reprenant les informations sur le mandat et la collaboration.

La dernière section résume les recommandations visant à renforcer le rôle des INDH dans la facilitation de l'accès à des voies de recours effectif en matière d'entreprises et de droits de l'homme. Les informations présentées dans cette colonne sont reflétées dans le narratif de la section du rapport consacrée au résumé exécutif et aux recommandations, qui présente des recommandations aux États, aux entreprises, à la société civile et à d'autres acteurs sur la manière dont le rôle et la pratique des INDH en matière d'accès à des voies de recours en cas de violations des droits de l'homme liées aux entreprises peuvent être renforcés.

Par conséquent, tout en suivant la logique générale du questionnaire du GTNU, structuré autour de trois thèmes principaux, le tableau ne suit pas strictement les 19 questions. Au lieu de cela, il est organisé autour de 12 colonnes différentes contenant les informations exprimées par les participants des INDH en réponse à diverses questions, en les regroupant dans chaque colonne respective. Cette approche a été adoptée parce que les participants des INDH n'ont souvent pas répondu au questionnaire, question par question, et que le champ et la pertinence thématique des informations fournies différaient sensiblement. De nombreux participants des INDH ont regroupé les réponses ou ont répondu uniquement aux questions qu'ils jugeaient les plus pertinentes. La longueur des réponses variait entre trois et quinze pages, avec une moyenne estimée à huit pages. Les réponses aux questions individuelles allaient de quelques phrases générales à des explications substantielles. La nature vague de certaines réponses qui ne couvraient pas tous les aspects de la question posée a eu une incidence sur le degré d'exhaustivité de l'analyse comparative. Les INDH interrogées ont souvent donné des réponses imprécises concernant leurs différents domaines de compétence, ne précisant pas, par exemple, si les informations fournies se rapportent à leur mandat général ou à leur mandat de traitement des plaintes ou si le mandat couvre l'investigation, l'enquête et le jugement, et si ces compétences sont également applicables dans le contexte des entreprises et des droits de l'homme. Par conséquent, les précisions et les exemples explicatifs font parfois défaut dans le tableau récapitulatif et l'analyse. Si aucune réponse concernant un aspect spécifique n'a été donnée, cela est indiqué par une puce (« - »). Si les INDH indiquent qu'un certain aspect n'est pas pertinent, par exemple en raison de l'absence de mandat dans ce domaine, ceci est mis en évidence comme sans objet (« S/O »).

Dans un souci de clarté, les informations fournies par les INDH sont codées par couleur : le noir correspond aux informations présentées par les INDH comme représentant des actions, des activités ou la situation telle qu'elle se présente actuellement ; le rouge est utilisé pour indiquer les aspects des réponses fournies par les INDH mettant en évidence les défis ; et le bleu indique les informations fournies sous forme de recommandations.

Dans l'ensemble, les réponses fournies par les INDH au questionnaire, bien qu'instructives, sont incomplètes. En outre, il convient de noter qu'aucune vérification indépendante des informations n'a été entreprise par les chercheurs de l'IDDH. Ainsi, les informations fournies dans le tableau 1 ci-dessous, et l'analyse narrative associée présentée dans la première partie du rapport, sont basées uniquement sur l'examen des réponses soumises par les INDH au questionnaire du GTNU.

TABLEAU 1 : APERÇU COMPARATIF DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE DU GTNU

INDH	I. MANDAT						II. COLLABORATION			II. DIFFICULTÉS ET LIMITES	IV. RECOMMANDATIONS	
	Traitement des plaintes et méthodes utilisées	Types de mesures de réparation et leur efficacité	Investigation, enquêtes et jugement (y compris enquêtes de son propre chef)	Prise en compte des groupes vulnérables ou marginalisés et du genre	Mesures visant à faciliter l'accès aux voies de recours indirectes	Rôle de l'INDH au regard de l'accès aux voies de recours dans le plan d'action national	Mandat extraterritorial et capacité d'agir dans les affaires transfrontalières	Collaboration avec d'autres mécanismes de recours (y compris judiciaires et multipartites)	Collaboration avec d'autres acteurs pour faciliter l'accès aux voies de recours	Possibilités de collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme régionaux et internationaux	Défis et limites (y compris concernant les affaires transfrontalières et les victimes multiples)	Recommandations pour renforcer le rôle et la capacité des INDH à faciliter l'accès aux voies de recours
AFRIQUE												
<p>Côte d'Ivoire</p> <p>Conseil national des droits de l'homme de Côte d'Ivoire (CNDH)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mandat explicite et étendu Conciliation En 2019, la CNDH a reçu au total six plaintes en matière d'entreprises et de DH 	<ul style="list-style-type: none"> La CNDH ne peut proposer aucune mesure de réparation 	<ul style="list-style-type: none"> Des investigations non judiciaires pour toutes les plaintes en matière de violations des DH, y compris celles commises par les entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> Une attention particulière est accordée à la facilitation de l'accès aux mécanismes de plaintes en faveur des groupes vulnérables La CNDH compte une représentante d'une organisation de femmes au sein de son conseil d'administration Des recherches spécifiques sur les questions liées au genre sont entreprises, y compris dans le contexte des entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des groupes socioprofessionnels et de la société civile En coopération avec l'organisation allemande GIZ, renforcement des capacités des OSC et des communautés locales, notamment en matière de recours Au cours de cet atelier, une évaluation des risques dans le secteur minier en Côte d'Ivoire a été réalisée Visite de la mine de Tongon à M'bengué en collaboration avec le ministère des Mines et le ministère de l'Emploi afin de sensibiliser les communautés et les victimes de violations des DH sur les recours disponibles Conseil juridique et assistance aux victimes de violations des DH 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de PAN en Côte d'Ivoire 	<ul style="list-style-type: none"> Traitement des affaires ayant une dimension transnationale ou transfrontalière Des visites régulières aux mines de Tongon et Hiré, où des allégations de violations des DH ont été signalées Dans l'affaire Tongon, un groupe de travail composé de divers acteurs négociait une solution pour le différend Les plaintes ont été réglées directement avec la représentation locale des sociétés minières concernées 	<ul style="list-style-type: none"> Renvoi des affaires aux structures compétentes Collaboration avec les mécanismes judiciaires et non judiciaires 	-	<ul style="list-style-type: none"> Interaction avec les mécanismes régionaux (intervention de 5 minutes des INDH lors des sessions publiques, élaboration de rapports alternatifs, plaidoyer lors de l'examen des États par les mécanismes, communication d'informations pertinentes et autres contributions volontaires) Participation aux sessions du Conseil des droits de l'homme (informations, nouveaux défis, propositions de mesures aux gouvernements) 	<ul style="list-style-type: none"> Portée limitée des décisions de la CNDH en raison de l'absence de pouvoir quasi-judiciaire Manque de ressources financières pour mener des actions de sensibilisation et de renforcement des capacités à grande échelle Procédures lourdes et lentes, réticence de certains acteurs à fournir les informations nécessaires Connaissance et capacité du personnel de la CNDH et des représentants locaux sur les recours existants La compilation de données statistiques fiables, désagrégées et disponibles sur les violations des DH par les entreprises Connaissance et appropriation des voies de recours 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement du mandat (institution quasi-juridictionnelle) Renforcement de l'interaction avec le système judiciaire et les autres mécanismes de recours Renforcement des capacités de la CNDH (ressources techniques et humaines) Besoin d'un soutien financier pour renforcer l'efficacité de la CNDH
<p>Kenya</p> <p>Kenya National Human Rights Commission (KNCHR)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Un mandat global couvrant le secteur public et le secteur privé Une interprétation large du mandat de traitement des plaintes en matière de DH liés aux entreprises Conciliation Négociation Médiation Par ex. médiation réussie dans une affaire concernant des plaintes portant sur des eaux polluées qui a abouti à un accord signé par les deux parties 	<ul style="list-style-type: none"> Accords signés entre les différentes parties, comprenant, par exemple des excuses, la réhabilitation, le paiement des frais non réglés, une compensation La médiation aboutissant à un accord est considérée comme un recours effectif, car elle est peu coûteuse, fondée sur le consentement mutuel et permet d'établir la confiance et la coopération 	<ul style="list-style-type: none"> Mandat pour enquêter et obtenir une réparation appropriée Enquête publique, par exemple sur l'extraction de sel (2005-2006) à Malindi et l'extraction de pierres précieuses et de fer (2016) dans le comté de Taita Taveta En cas de victimes multiples, la KNCHR mène des investigations et utilise des méthodes d'enquête publique 	<ul style="list-style-type: none"> Système de gestion des plaintes capable d'agrèger des données dans diverses catégories (par ex. groupes minoritaires, personnes handicapées, genre, minorités sexuelles) Identification et traitement des questions spécifiques au genre dans les plaintes Garantir l'engagement des femmes dans les enquêtes publiques Utilisation de méthodes d'audition intégrant la dimension de genre Activités de promotion intégrant la dimension de genre Le PAN comprend des recommandations pour des actions politiques intégrant la dimension de genre 	<ul style="list-style-type: none"> Influencer la politique et la législation Recherche sur les entreprises et les DH Formulation de recommandations et assistance pour leur mise en œuvre Veiller au respect par les États des obligations internationales en matière de DH Sensibilisation du public Production de rapports, y compris la présentation de rapports alternatifs La formation et le renforcement des capacités des entreprises comme stratégie à long terme pour assurer le respect des DH Par exemple : formation du personnel de Kakuzi PLC et assistance relative à la diligence raisonnable en matière de DH 	<ul style="list-style-type: none"> Projet de PAN Confirmation du mandat de la KNCHR dans la facilitation de l'accès aux voies de recours La KNCHR est chargée de la mise en œuvre et du suivi du PAN 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de mandat pour traiter les plaintes extraterritoriales 	<ul style="list-style-type: none"> Contentieux d'intérêt public Membre des commissions des usagers des services judiciaires Membre de plusieurs plateformes/mécanismes de renvoi Membre de plusieurs groupes de travail Renvois entre organismes Par exemple : renvois concernant des litiges du travail, la corruption, la pollution de l'environnement, la mauvaise administration de la justice par des entreprises publiques 	<ul style="list-style-type: none"> Partenariats avec les parties prenantes, les organismes gouvernementaux et les plateformes d'OSC Par exemple : organisation conjointe avec l'Agence nationale de gestion de l'environnement de formations visant à réduire la pollution de l'environnement et les atteintes aux DH dans le cadre de l'exploitation minière artisanale Collaboration avec d'autres INDH pour renforcer les capacités et élaborer des stratégies Relations étroites avec les OSC et les DDH 	<ul style="list-style-type: none"> Les INDH devraient améliorer leurs outils et leurs processus de collecte de données et leur participation à l'élaboration de rapports afin de mieux responsabiliser les États Participation à l'élaboration de rapports et le suivi des recommandations des organes de traités Dans le cadre de l'EPU, les INDH peuvent faire pression sur les États pour qu'ils soutiennent les recommandations en faveur de voies de recours effectif 	<ul style="list-style-type: none"> Cadre juridique et politique faible en matière d'entreprises et de DH, limitant la capacité du pouvoir judiciaire à offrir des voies de recours effectif La résolution des plaintes en matière d'entreprises et de DH prend beaucoup de temps Les accords de médiation peuvent être facilement violés 	<ul style="list-style-type: none"> Les INDH devraient être habilitées à offrir des mesures de réparation directes, par ex. des décisions Cela pourrait être réalisé par le biais de pouvoirs quasi-judiciaires, à la manière des tribunaux Possibilité de collaborer avec d'autres INDH pour régler les violations transfrontalières des DH

INDH	I. MANDAT						II. COLLABORATION				II. DIFFICULTÉS ET LIMITES	IV. RECOMMANDATIONS
	Traitement des plaintes et méthodes utilisées	Types de mesures de réparation et leur efficacité	Investigation, enquêtes et jugement (y compris enquêtes de son propre chef)	Prise en compte des groupes vulnérables ou marginalisés et du genre	Mesures visant à faciliter l'accès aux voies de recours indirectes	Rôle de l'INDH au regard de l'accès aux voies de recours dans le plan d'action national	Mandat extraterritorial et capacité d'agir dans les affaires transfrontalières	Collaboration avec d'autres mécanismes de recours (y compris judiciaires et multipartites)	Collaboration avec d'autres acteurs pour faciliter l'accès aux voies de recours	Possibilités de collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme régionaux et internationaux	Défis et limites (y compris concernant les affaires transfrontalières et les victimes multiples)	Recommandations pour renforcer le rôle et la capacité des INDH à faciliter l'accès aux voies de recours
<p>Malawi</p> <p>Malawi Human Rights Commission</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mandat étendu permettant de traiter les plaintes concernant les entreprises et les DH Médiation Conciliation Modes alternatifs de règlement des différends 	<ul style="list-style-type: none"> Recours judiciaires et non judiciaires Recommandations Par exemple, en 2018, la Commission a enquêté sur des déversements de pétrole et d'autres déchets. Une audience publique a été organisée et a débouché sur une procédure de médiation. L'entreprise n'a pas mis en œuvre les recommandations. L'affaire a été portée devant les tribunaux, l'entreprise a été fermée. 	<ul style="list-style-type: none"> Mandat pour mener des investigations, des enquêtes et audiences publiques et pour statuer sur des affaires Investigation Audiences et enquêtes publiques Par exemple : des audiences publiques dans les affaires de : <ul style="list-style-type: none"> Contamination de l'eau par les eaux usées dans la zone 18 de la ville de Lilongwe Déversement de pétrole et d'autres déchets dans les villages à proximité de Lilongwe En cas de victimes multiples, une audience ou une enquête publique est menée 	<ul style="list-style-type: none"> Une attention particulière pour faciliter l'accès aux mécanismes de plaintes en faveur des groupes vulnérables et marginalisés Intégration de la dimension de genre dans le traitement des affaires La majorité des plaintes auprès de la Commission sont déposées par des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> Conseils donnés aux parties prenantes concernant les voies de recours Création d'un forum national sur les entreprises et les DH pour faciliter la formation, promouvoir la collaboration avec les parties prenantes et améliorer l'éducation et la sensibilisation citoyennes aux questions liées aux entreprises et aux DH Formation des compagnies de tabac sur la manière de traiter les plaintes liées aux entreprises et aux DH 	<ul style="list-style-type: none"> La Commission a pris l'initiative de promouvoir l'élaboration d'un PAN Le PAN attend actuellement l'approbation du gouvernement Il prévoit un rôle pour la Commission en ce qui concerne l'accès aux voies de recours en matière d'entreprises et de DH 	<ul style="list-style-type: none"> La Commission peut traiter les allégations de violations des DH liées aux entreprises ayant une dimension transnationale ou transfrontalière Approches possibles : visites informelles, échange d'informations, coopération avec d'autres INDH La Commission n'a pas encore traité d'affaire transfrontalière liée aux entreprises et aux DH 	<ul style="list-style-type: none"> Contentieux d'intérêt public Renvoi d'affaires et recommandation d'engager des poursuites Par ex. recommandation de poursuivre les auteurs de violations des DH dans une affaire concernant la pollution atmosphérique due à l'éclatement de la roche dans la carrière de Njuli à Chiradzulu 	<ul style="list-style-type: none"> Participation à des formations sur les entreprises et les DH organisées par le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH) La Commission a l'intention de réaliser un audit de la justice dans le domaine du travail et d'organiser une conférence visant à renforcer la capacité des parties prenantes à utiliser les mécanismes de recours judiciaires et non judiciaires, et à stimuler des mécanismes de réclamation multipartites effectifs 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités des INDH en matière d'élaboration de rapports relatifs aux obligations des États parties 	<ul style="list-style-type: none"> Manque d'experts au sein de la Commission sur le sujet des entreprises et des DH Les entreprises ne sont pas ouvertes au public Peu de ressources financières investies dans le domaine des DH 	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration d'un PAN Partage des bonnes pratiques entre les INDH de la région et au niveau mondial Formations en matière d'entreprises et de DH Visites d'échange concernant les agents chargés de la question des entreprises et des DH au sein de différentes INDH
<p>Mauritanie</p> <p>Commission nationale des droits de l'homme de la Mauritanie (CNDH)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mandat pour traiter les plaintes individuelles concernant les violations des DH, y compris celles commises par les entreprises Conciliation Médiation Par ex. la médiation entre les dockers et les employeurs (2014) ; celle entre les centres syndicaux et la SNIM (2016) 	-	<ul style="list-style-type: none"> Mandat d'investigation 	-	-	-	-	<ul style="list-style-type: none"> Protocole d'accord avec des points focaux bénévoles qui collectent des données pour la CNDH en attendant l'établissement de bureaux régionaux 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un mécanisme interne ou opérationnel conformément aux chartes et cadres africains et internationaux 	<ul style="list-style-type: none"> Absence de mécanismes de plainte au niveau opérationnel au sein des entreprises Les entreprises n'évaluent pas leur impact sur les DH Les victimes ne connaissent pas leurs droits et ne savent pas comment accéder à des voies de recours effectif Barrières linguistiques Situation géographique Difficultés pour les victimes à former un groupe pour faire valoir leurs droits 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement du rôle des INDH dans les investigations, le suivi, la formulation de propositions, la mise en œuvre de recommandations, la promotion et le contrôle Besoin de pouvoir judiciaire pour prendre des décisions contraignantes (par ex. comme les INDH au Ghana et au Malawi) La collaboration entre les INDH et d'autres mécanismes de recours peut être améliorée : <ul style="list-style-type: none"> en accordant aux INDH la possibilité de soumettre des recommandations, des rapports et des avis aux juges, aux gouvernements et aux parlements en assurant la mise en place par les entreprises de mécanismes pour évaluer leurs impacts en matière de DH comme base d'interaction avec la CNDH en établissant des points de contact nationaux en tant que structures tripartites pour promouvoir les 	

INDH	I. MANDAT							II. COLLABORATION			II. DIFFICULTÉS ET LIMITES	IV. RECOMMANDATIONS
	Traitement des plaintes et méthodes utilisées	Types de mesures de réparation et leur efficacité	Investigation, enquêtes et jugement (y compris enquêtes de son propre chef)	Prise en compte des groupes vulnérables ou marginalisés et du genre	Mesures visant à faciliter l'accès aux voies de recours indirectes	Rôle de l'INDH au regard de l'accès aux voies de recours dans le plan d'action national	Mandat extraterritorial et capacité d'agir dans les affaires transfrontalières	Collaboration avec d'autres mécanismes de recours (y compris judiciaires et multipartites)	Collaboration avec d'autres acteurs pour faciliter l'accès aux voies de recours	Possibilités de collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme régionaux et internationaux	Défis et limites (y compris concernant les affaires transfrontalières et les victimes multiples)	Recommandations pour renforcer le rôle et la capacité des INDH à faciliter l'accès aux voies de recours
												<p>principes directeurs de l'OCDE et traiter les cas de non-respect de ces principes</p> <ul style="list-style-type: none"> - en établissant un lien avec la Coalition africaine pour la redevabilité des entreprises qui regroupe 116 organisations issues de 31 pays africains • Les INDH doivent interagir avec les sociétés mères car leur droit local peut offrir des possibilités de remédier aux violations des DH, par exemple en Suisse et au Canada
<p>Mozambique</p> <p>Commission nationale des droits de l'homme de Mozambique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Médiation • Par ex. la médiation entre une société minière et les communautés déplacées • Réconciliation 	<ul style="list-style-type: none"> • Recommandations • Par ex. dans l'affaire concernant l'exploitation minière, la Commission a fait des recommandations au gouvernement, aux entreprises et aux communautés 	<ul style="list-style-type: none"> • Investigation d'affaires concernant les entreprises et les DH 	-	-	-	-	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de crime, la Commission mène une investigation et transmet l'affaire aux organes compétents en vue de poursuites judiciaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration avec les OSC 	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessité de renforcer les mécanismes d'information et de communication • Organisation de réunions régulières avec différents organismes pour améliorer la collaboration 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'accès aux informations, car les agents des filiales n'ont pas les pouvoirs nécessaires • Violations de la procédure • Difficultés à identifier la juridiction compétente pour déposer la plainte • Les conflits de lois dans les différents pays peuvent poser problème dans les affaires transfrontalières 	<ul style="list-style-type: none"> • Pouvoir d'exécution, y compris pouvoir de rendre des décisions contraignantes • Formation permanente du personnel en matière d'entreprises et de DH • Au-delà des activités de promotion, de surveillance et de protection des DH, les INDH devraient jouer le rôle de conseillers auprès du gouvernement • Recommandations pour améliorer l'accès aux voies de recours au moyen de la collaboration : <ul style="list-style-type: none"> - Formation des acteurs judiciaires sur les entreprises et les DH - Les INDH peuvent servir de conseillers techniques auprès des mécanismes judiciaires - La communication et la collaboration entre les INDH et les autres mécanismes de recours doivent être améliorées - Création de pôles spécialisés en matière d'entreprises et de DH au sein des tribunaux • L'expertise en droit international doit être développée
<p>Niger</p> <p>Commission nationale des</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mandat explicite pour traiter les plaintes • Conciliation 	<ul style="list-style-type: none"> • La CNDH ne propose pas de mesures de réparation 	<ul style="list-style-type: none"> • Mandat pour mener des investigations sur des cas individuels de 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un groupe de travail sur les droits économiques, sociaux, culturels et 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités de sensibilisation à l'intention des chefs d'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun PAN au Niger • « Programme sur la promotion et la protection des DH au 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne relève pas de son mandat 	<ul style="list-style-type: none"> • Renvoi aux mécanismes judiciaires (tribunaux du travail) 	<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration avec les OSC pour recueillir des informations et leurs perceptions concernant 	<ul style="list-style-type: none"> • Produire et soumettre des rapports sur la situation des violations des DH et les mesures 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de ressources (financières et matérielles) pour mener à bien des 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition des ressources nécessaires (ressources financières,

INDH	I. MANDAT						II. COLLABORATION				II. DIFFICULTÉS ET LIMITES	IV. RECOMMANDATIONS
	Traitement des plaintes et méthodes utilisées	Types de mesures de réparation et leur efficacité	Investigation, enquêtes et jugement (y compris enquêtes de son propre chef)	Prise en compte des groupes vulnérables ou marginalisés et du genre	Mesures visant à faciliter l'accès aux voies de recours indirectes	Rôle de l'INDH au regard de l'accès aux voies de recours dans le plan d'action national	Mandat extraterritorial et capacité d'agir dans les affaires transfrontalières	Collaboration avec d'autres mécanismes de recours (y compris judiciaires et multipartites)	Collaboration avec d'autres acteurs pour faciliter l'accès aux voies de recours	Possibilités de collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme régionaux et internationaux	Défis et limites (y compris concernant les affaires transfrontalières et les victimes multiples)	Recommandations pour renforcer le rôle et la capacité des INDH à faciliter l'accès aux voies de recours
droits humains Niger (CNDH)	<ul style="list-style-type: none"> Par ex. conciliation réussie dans l'affaire concernant deux employés licenciés de manière abusive Médiation Par ex. médiation réussie dans une affaire où un employeur a refusé de verser des prestations familiales à un employé 	<ul style="list-style-type: none"> Après une médiation réussie, un rapport de conciliation est préparé et signé par toutes les parties 	violations des DH liées aux entreprises <ul style="list-style-type: none"> En 2018, la CNDH a reçu 4 plaintes En 2019 (entre janvier et septembre), 7 plaintes ont été reçues 	environnementaux chargé de traiter les plaintes des groupes vulnérables et marginalisés <ul style="list-style-type: none"> Aucune mesure spécifique concernant les femmes 	<ul style="list-style-type: none"> Formulation de recommandations aux institutions concernées et suivi 	Niger » soutenu financièrement par le PNUD et prévoyant l'adoption d'un PAN, la CNDH entreprendra des campagnes de sensibilisation et de formation sur les Principes directeurs des Nations unies		<ul style="list-style-type: none"> Renvoi aux inspections du travail Dans les cas impliquant des travailleurs migrants, des recommandations sont faites aux autorités compétentes Les délégués syndicaux qui ont été licenciés par la compagnie pétrolière CNPC ont contacté la CNDH, qui a saisi la chambre compétente 	l'impact des activités industrielles sur l'environnement	prises pour faciliter l'accès aux voies de recours <ul style="list-style-type: none"> Suivi des recommandations formulées par les mécanismes 	missions d'investigation et d'enquête régulières <ul style="list-style-type: none"> Faible couverture nationale, la CNDH n'a actuellement que trois bureaux régionaux sur les sept prévus Manque de personnel qualifié Portée limitée des décisions de la CNDH (non contraignantes et non exécutoires) 	matérielles et humaines) <ul style="list-style-type: none"> Révision de la loi pour rendre les décisions contraignantes Renforcement de la capacité du personnel en matière d'entreprises et de DH
AMÉRIQUES												
Argentine Defensoría del Pueblo de la Nación Argentina	<ul style="list-style-type: none"> La Defensoría a mandat pour traiter les plaintes Par ex. recommandations, requêtes, rapports spéciaux et médiation en cas de litige. Le Médiateur a une légitimité procédurale pour demander une ordonnance de mesures de protection 	<ul style="list-style-type: none"> Excuses, compensation non financière, sanctions administratives imposées par l'État ou mesures préventives 	<ul style="list-style-type: none"> Mandat pour mener des investigations sur les activités liées aux entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> Dans les cas impliquant des groupes vulnérables ou marginalisés et des questions liées au genre, l'INDH approche, facilite et renforce le dialogue Elle travaille actuellement à l'intégration d'une perspective de genre dans le traitement des plaintes concernant des violations commises par des entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> Auprès de la société civile : diffusion, sensibilisation aux droits et présentation des moyens de soumettre des réclamations Renforcement des capacités en matière de DH au sein des entreprises En 2017, la Defensoría a organisé le premier atelier sur les entreprises et les DH 	<ul style="list-style-type: none"> L'Argentine a lancé le processus d'élaboration d'un PAN. La Defensoría a contribué à la rédaction du projet de base, notamment concernant le troisième pilier. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune activité signalée dans ce domaine 	<ul style="list-style-type: none"> Fait partie du point de contact national de l'OCDE Activités conjointes menées avec les entreprises pour faciliter le règlement des réclamations 	<ul style="list-style-type: none"> Membre de la Fédération ibéro-américaine de l'ombudsman (FIO) au sein du groupe thématique sur les droits de l'homme et l'exploitation minière Collaboration avec les universités à la recherche de financements pour effectuer différentes activités dans ce domaine Impulse une action commune avec les différentes branches du pouvoir de l'État (législatif, exécutif et judiciaire) 	<ul style="list-style-type: none"> Rédaction de rapports et suivi des recommandations adressées à l'État, par ex. pour la première fois lors du dernier EPU, l'Argentine a reçu une recommandation spécifique sur les entreprises et les DH 	-	<ul style="list-style-type: none"> La participation au point de contact national, ainsi que le partenariat avec le monde universitaire, renforcent le rôle de la Defensoría
Colombie Defensoría del Pueblo de Colombia	<ul style="list-style-type: none"> La Defensoría a un mandat étendu lui permettant de traiter les plaintes, y compris en matière d'entreprises et de DH Médiation 	<ul style="list-style-type: none"> La Defensoría n'est pas chargée de la mise en œuvre directe des mesures de réparation, l'institution compétente veille à ce que les réparations soient effectuées 	<ul style="list-style-type: none"> Mandat pour agir en cas de violations des DH et de violations du droit international des DH et pour traiter ces cas Du 1^{er} janvier 2016 à août 2019, la Defensoría a traité 57 327 demandes visant des particuliers, des entreprises mixtes public-privé ou des entreprises publiques en tant qu'auteurs présumés des violations 	<ul style="list-style-type: none"> Soutien communautaire en charge des « defensores comunitarios » (défenseurs communautaires) travaillant sur l'ensemble du territoire colombien. Ils assurent une communication directe entre la société civile et les institutions de l'État La Defensoría est habilitée à demander des mesures de protection urgentes pour les personnes vulnérables En 2018, la Defensoría a enquêté sur la manière dont les entreprises publiques garantissaient les DH dans leurs politiques, notamment en ce qui concerne la 	<ul style="list-style-type: none"> Promotion et renforcement des capacités en matière de DH sur le territoire colombien Création d'espaces de dialogue entre les entreprises et les autres parties prenantes La Defensoría dispose de 38 bureaux régionaux en Colombie Visites de vérification des droits Rapports et résolutions Dialogues sociaux Accompagnement permanent des DDH et de la société civile ; renforcement des capacités en matière d'entreprises et de DH 	<ul style="list-style-type: none"> Il n'est pas nécessaire d'avoir un rôle spécifique dans le processus d'élaboration du PAN, car le mandat de la Defensoría est large et fixé par la Constitution 	<ul style="list-style-type: none"> Bien que la Defensoría soit habilitée à intervenir dans les affaires extraterritoriales, l'institution agit principalement au niveau national/local. 	<ul style="list-style-type: none"> La Defensoría agit comme représentant légal d'une victime lorsque la loi applicable l'exige ; elle intente des actions en justice pour demander la protection des droits constitutionnels (« tutela » en espagnol) ; elle produit des opinions dans le cadre d'affaires importantes et de grande envergure en vue d'établir une jurisprudence dans le domaine des entreprises et des DH 	<ul style="list-style-type: none"> Pacte mondial des Nations unies Réseau Colombie et « Guías Colombia » Invité spécial à la Table nationale sur les mines et l'énergie Observateur au sein du groupe de travail chargé de l'élaboration du PAN avec la présidence colombienne (département des affaires étrangères) et le bureau du conseiller présidentiel sur les DH Compte tenu de la création d'un groupe au sein de la Defensoría chargé de la promotion des DH dans le contexte des activités des entreprises, il existe un point focal sur les entreprises et les DH au sein de l'institution 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports alternatifs qui font la promotion des DH dans divers contextes liés aux entreprises, soumis à différents mécanismes tels que le groupe sur les entreprises et les DH de la FIO, ainsi que des mécanismes des Nations unies et régionaux 	<ul style="list-style-type: none"> Les PME ne connaissent généralement pas leurs obligations en matière de DH Les communautés locales ne savent pas comment elles peuvent accéder à des voies de recours dans des contextes liés aux entreprises Le défi est de parvenir à un travail articulé au sein de la Defensoría afin d'obtenir une « approche basée sur les DH et les entreprises » efficace dans ses activités. Le plus grand défi consiste à explorer en profondeur l'accès aux mécanismes de recours aux niveaux international et régional. 	-

INDH	I. MANDAT							II. COLLABORATION			II. DIFFICULTÉS ET LIMITES	IV. RECOMMANDATIONS
	Traitement des plaintes et méthodes utilisées	Types de mesures de réparation et leur efficacité	Investigation, enquêtes et jugement (y compris enquêtes de son propre chef)	Prise en compte des groupes vulnérables ou marginalisés et du genre	Mesures visant à faciliter l'accès aux voies de recours indirectes	Rôle de l'INDH au regard de l'accès aux voies de recours dans le plan d'action national	Mandat extraterritorial et capacité d'agir dans les affaires transfrontalières	Collaboration avec d'autres mécanismes de recours (y compris judiciaires et multipartites)	Collaboration avec d'autres acteurs pour faciliter l'accès aux voies de recours	Possibilités de collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme régionaux et internationaux	Défis et limites (y compris concernant les affaires transfrontalières et les victimes multiples)	Recommandations pour renforcer le rôle et la capacité des INDH à faciliter l'accès aux voies de recours
				discrimination à l'égard des femmes au travail								
Équateur Defensoría del Pueblo de Ecuador	<ul style="list-style-type: none"> Mandat explicite pour traiter les plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> La Defensoría n'est pas chargée de la mise en œuvre directe des mesures de réparation, l'institution veille à ce que les réparations soient effectuées En ce sens, la Defensoría publie des déclarations et des résolutions qui orientent les recours effectifs 	<ul style="list-style-type: none"> Mandat pour mener des investigations et formuler des résolutions non contraignantes (requêtes et recommandations) 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun mécanisme spécifique 	<ul style="list-style-type: none"> Influencer les politiques publiques au moyen de la révision des lois Réunions avec les OSC, les communautés et les institutions publiques et privées Visites sur place d'institutions publiques et privées et de communautés Renforcement des capacités en matière de DH 	<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a pas de PAN en Équateur, mais un processus est en cours pour évaluer l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur les activités des sociétés transnationales et les DH 	-	<ul style="list-style-type: none"> Garanties constitutionnelles concernant les entités publiques et privées Concertation avec des entreprises publiques et privées ; suivi de décisions judiciaires Soutien permanent aux organisations sociales et à différentes communautés 	<ul style="list-style-type: none"> Membre de la Fédération ibéro-américaine de l'ombudsman (FIO) au sein du groupe thématique sur les droits de l'homme et l'exploitation minière Collaboration avec d'autres bureaux de médiateur 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports alternatifs sur les entreprises et les DH, par ex. la Defensoría soumet des contributions aux organes de traités des Nations unies La Defensoría a soumis diverses demandes de mesures préventives à la Cour interaméricaine des droits de l'homme 	<ul style="list-style-type: none"> Des politiques publiques sans accent sur les DH Manque de volonté politique pour faciliter l'accès aux voies de recours Obstacles à l'accès à l'information Non-respect des jugements sur les garanties constitutionnelles (jugements prévoyant des mécanismes de réparation qui n'ont pas non plus été respectés par l'État) 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités Processus éducatifs Plus de ressources financières Mécanismes permettant de surmonter les difficultés : garanties juridictionnelles, réunions de travail et visites sur place
Honduras Comisionado Nacional de los Derechos Humanos Honduras (CONADEH)	<ul style="list-style-type: none"> Mandat explicite pour traiter les plaintes, y compris en matière d'entreprises et de DH, uniquement en ce qui concerne les entreprises privées offrant des services publics Cependant, la CONADEH peut orienter et soutenir les victimes qui ont subi des violations des DH dans tout contexte lié aux entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> La CONADEH n'a pas de mandat constitutionnel pour fournir de mesures de réparation effective Toutefois, dans le cadre de son mandat, la CONADEH reçoit des plaintes présentées par des victimes et en assure le suivi 	<ul style="list-style-type: none"> La CONADEH peut enquêter sur les entreprises privées offrant des services publics En cas de victimes multiples : médiation avec tous les détenteurs de droits et les autres parties ; recommandations et engagement de l'action gouvernementale pour générer une articulation au sein des institutions 	<ul style="list-style-type: none"> Bureaux spéciaux dans les domaines suivants : les femmes, les enfants et la famille, les personnes vivant avec le VIH, la diversité sexuelle, les migrants, les peuples autochtones et les personnes d'ascendance africaine, les personnes âgées et les personnes handicapées Les bureaux régionaux offrent une attention particulière aux groupes vulnérables Campagnes de sensibilisation sur la violence fondée sur le genre au sein d'entreprises publiques et privées 	<ul style="list-style-type: none"> Le plan d'action « À l'avant-garde de la dignité humaine » vise à associer les entreprises à la promotion et à la sauvegarde des DH Campagnes de sensibilisation sur les DH Fourniture d'une assistance (judiciaire) et d'une protection aux victimes d'activités liées aux entreprises Suivi des accords entre les entreprises et les communautés touchées Déclarations publiques appelant au respect des DH 	<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a pas de PAN 	<ul style="list-style-type: none"> Une certaine expérience auprès des entreprises transnationales, mais aucune précision 	<ul style="list-style-type: none"> Visites informelles et actes de médiation pour résoudre des problèmes lorsque des personnes ou des communautés ont été touchées en raison des activités d'entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> Membre du Pacte mondial des Nations unies 	<ul style="list-style-type: none"> Échange d'informations 	<ul style="list-style-type: none"> Manque de renforcement des capacités en matière d'entreprises et de DH au sein des institutions publiques Manque de renforcement des capacités en matière de DH au sein des entreprises Absence de mécanismes de recours dans le secteur privé Problèmes d'accès à la justice 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités en matière de DH pour tous les fonctionnaires Augmentation des ressources budgétaires
Venezuela Defensoría del Pueblo Venezuela	<ul style="list-style-type: none"> Mandat explicite pour traiter les plaintes, y compris en matière d'entreprises et de DH Médiation entre les parties et voies de recours légales 	-	<ul style="list-style-type: none"> La loi organique sur la Defensoría habilite l'institution à enquêter sur les entreprises publiques et privées (offrant des services publics) La Defensoría offre un soutien et une assistance En cas de victimes multiples : investigation pour clarifier les responsabilités 	<ul style="list-style-type: none"> Des bureaux régionaux pour traiter et soutenir les plaintes spéciales « Ateliers de rue » : services de la Defensoría dans des parcs et espaces publics de différentes villes pour soutenir les communautés Assistance et soutien aux femmes victimes de prothèses mammaires PIP 	<ul style="list-style-type: none"> Assistance et soutien juridique aux personnes et communautés touchées par des atteintes aux DH liées aux activités des entreprises Cours d'« introduction aux droits de l'homme avec une approche critique » Visites régulières auprès des entreprises et d'autres acteurs (supermarchés, banques, écoles, complexes résidentiels) 	<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a pas de PAN 	-	-	<ul style="list-style-type: none"> Autres institutions nationales OSC et DDH 	<ul style="list-style-type: none"> Échange d'informations et de bonnes pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> Manque de personnel spécialisé formé en matière d'entreprises de DH 	<ul style="list-style-type: none"> Échange de bonnes pratiques avec diverses INDH Nécessité de créer un bureau spécial au sein de la Defensoría en charge des entreprises et des DH

INDH	I. MANDAT							II. COLLABORATION			II. DIFFICULTÉS ET LIMITES	IV. RECOMMANDATIONS
	Traitement des plaintes et méthodes utilisées	Types de mesures de réparation et leur efficacité	Investigation, enquêtes et jugement (y compris enquêtes de son propre chef)	Prise en compte des groupes vulnérables ou marginalisés et du genre	Mesures visant à faciliter l'accès aux voies de recours indirectes	Rôle de l'INDH au regard de l'accès aux voies de recours dans le plan d'action national	Mandat extraterritorial et capacité d'agir dans les affaires transfrontalières	Collaboration avec d'autres mécanismes de recours (y compris judiciaires et multipartites)	Collaboration avec d'autres acteurs pour faciliter l'accès aux voies de recours	Possibilités de collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme régionaux et internationaux	Défis et limites (y compris concernant les affaires transfrontalières et les victimes multiples)	Recommandations pour renforcer le rôle et la capacité des INDH à faciliter l'accès aux voies de recours
					<ul style="list-style-type: none"> Ateliers avec d'autres entités publiques La Defensoría a soumis à l'Assemblée nationale des contributions concernant la responsabilité des entreprises en matière de violations des DH en vue de les inclure dans la réforme constitutionnelle Suivi de diverses questions dans différents secteurs : santé et travail 							
ASIE-PACIFIQUE												
Australie Australian Human Rights Commission	<ul style="list-style-type: none"> Mandat explicite en vertu des lois anti-discrimination australiennes Rôle impartial pour résoudre les litiges au moyen de la conciliation De 2017 à 2018, 2 046 plaintes pour discrimination ont été reçues, dont beaucoup concernaient des discriminations liées à l'emploi (discrimination fondée sur le handicap, harcèlement sexuel, discrimination fondée sur l'âge) 	<ul style="list-style-type: none"> Excuses publiques et/ou privées Compensations financières ou non financières 	<ul style="list-style-type: none"> Mandat en vertu des lois anti-discrimination australiennes pour enquêter sur les plaintes et essayer de régler le différend par voie de conciliation 	<ul style="list-style-type: none"> Éducation communautaire et facilitation des activités de terrain auprès des communautés vulnérables et marginalisées Séminaires dans les centres juridiques communautaires et fiches d'information sur la fonction de traitement des plaintes de la Commission (accessibles dans différentes langues) Recherche sur des questions liées au genre menant à la formulation de recommandations, par ex. l'enquête nationale sur le harcèlement sexuel sur le lieu de travail en Australie 	<ul style="list-style-type: none"> Contribution directe aux processus décisionnels d'une organisation, par ex. en ce qui concerne les politiques et les procédures Sensibilisation et développement d'outils qui aident les entreprises à intégrer les DH dans leurs activités Identifier des lacunes dans la législation, les politiques et la pratique, par ex. en ce qui concerne le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et la discrimination à l'embauche à l'encontre des Australiens plus âgés et des Australiens handicapés Plaidoyer en faveur de réformes, par ex. promotion des réformes visant à accroître l'indépendance et l'accessibilité du point de contact national australien de l'OCDE, promotion de la législation australienne sur l'esclavage moderne Convocation de groupes de parties prenantes, par ex. le dialogue annuel sur les entreprises et les DH 	S/O	<ul style="list-style-type: none"> Pas de mandat 	<ul style="list-style-type: none"> Échange d'informations et discussion avec des organismes non judiciaires afin de garantir des procédures équitables de traitement des plaintes, par ex. au sein de <i>Australian Fair Work Commission</i> (Commission australienne pour le travail équitable), Australian Council of Human Rights Agencies (Conseil australien des organismes des droits de l'homme) Collaboration avec le point de contact national australien de l'OCDE, la Commission siège au conseil multipartite de gouvernance et de consultation 	<ul style="list-style-type: none"> Pacte mondial des Nations unies Réseau Australie, dialogue annuel sur les entreprises et les DH Ateliers de renforcement des capacités avec d'autres INDH sur les entreprises et les DH Coopération avec la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN pour renforcer les capacités des INDH Atelier de renforcement des capacités concernant la protection des travailleurs saisonniers en coopération avec les INDH de Nouvelle-Zélande, Fidji et Samoa, BHRRC et <i>Freedom Partnership</i> 	<ul style="list-style-type: none"> Les INDH devraient s'engager dans des mécanismes de suivi tels que l'EPU des Nations unies pour attirer l'attention sur les questions liées aux entreprises et aux DH Les INDH devraient soumettre leurs commentaires sur les projets d'observations préparés par les comités des Nations unies et participer aux visites des rapporteurs spéciaux des Nations unies Rôle des INDH pour faire part de leurs préoccupations auprès des rapporteurs spéciaux afin d'attirer l'attention internationale 	-	-
Bangladesh Commission nationale des	<ul style="list-style-type: none"> Mandat pour traiter les plaintes en matière d'entreprises et de DH 	<ul style="list-style-type: none"> Recommandation au gouvernement en vue de l'engagement de 	<ul style="list-style-type: none"> Mandat pour enquêter sur les violations présumées 	<ul style="list-style-type: none"> Système de plainte permettant un accès à distance : ligne d'assistance, courrier 	<ul style="list-style-type: none"> Le comité sur les entreprises et les DH a mené plusieurs dialogues politiques 	<ul style="list-style-type: none"> La NHRCB collabore avec le PNUD pour mettre en œuvre les Principes directeurs des 	<ul style="list-style-type: none"> L'extraterritorialité ne relève pas du mandat de la NHRCB 	<ul style="list-style-type: none"> Présentation de requêtes auprès de la chambre de la haute 	<ul style="list-style-type: none"> Comité thématique dédié à la question des entreprises et des DH, présidé par la NHRCB et 	<ul style="list-style-type: none"> Engagement avec les mécanismes de surveillance des DH régionaux et 	<ul style="list-style-type: none"> Manque de sensibilisation sur les violations des DH liées aux entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> Interprétation plus large et extension du mandat

INDH	I. MANDAT							II. COLLABORATION			II. DIFFICULTÉS ET LIMITES	IV. RECOMMANDATIONS
	Traitement des plaintes et méthodes utilisées	Types de mesures de réparation et leur efficacité	Investigation, enquêtes et jugement (y compris enquêtes de son propre chef)	Prise en compte des groupes vulnérables ou marginalisés et du genre	Mesures visant à faciliter l'accès aux voies de recours indirectes	Rôle de l'INDH au regard de l'accès aux voies de recours dans le plan d'action national	Mandat extraterritorial et capacité d'agir dans les affaires transfrontalières	Collaboration avec d'autres mécanismes de recours (y compris judiciaires et multipartites)	Collaboration avec d'autres acteurs pour faciliter l'accès aux voies de recours	Possibilités de collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme régionaux et internationaux	Défis et limites (y compris concernant les affaires transfrontalières et les victimes multiples)	Recommandations pour renforcer le rôle et la capacité des INDH à faciliter l'accès aux voies de recours
droits de l'homme de Bangladesh (NHRCB)	<ul style="list-style-type: none"> Interprétation large du mandat Médiation Arbitrage 	<p>poursuites ou d'autres actions en justice</p> <ul style="list-style-type: none"> Les mesures de réparation sont effectives si elles sont correctement mises en œuvre par le gouvernement Toutefois, en cas de non-respect des recommandations, le processus n'a aucun résultat 	<p>des DH commises par des entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> Enquêtes et audiences La NHRCB peut demander des rapports ou des informations au gouvernement, aux autorités gouvernementales ou à toute autre organisation 	<p>électronique, site web, courrier postal et en personne</p> <ul style="list-style-type: none"> Système numérique de gestion des plaintes avec accès à distance aux mises à jour sur l'affaire La NHRCB a différents comités thématiques sur les groupes vulnérables et marginalisés 	<p>avec l'État et les entreprises concernant le droit du travail, la sensibilisation et la surveillance des usines/industries</p> <ul style="list-style-type: none"> Ateliers et consultations sur les entreprises et les DH 	<p>Nations unies au Bangladesh. L'initiative vise à l'adoption du PAN</p> <ul style="list-style-type: none"> Une confirmation de la fonction de la NHRCB dans le PAN apportera une valeur ajoutée à son rôle 		<p>cour au sein de la Cour suprême</p> <ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation, dialogues et consultations, plaidoyer, apprentissage par les pairs et développement des capacités avec des mécanismes de recours judiciaires et non judiciaires 	<p>composé d'OSC, de DDH, d'institutions publiques, d'universitaires, d'agences de développement et d'organisations intergouvernementales</p>	<p>internationaux pour bénéficier du partage des bonnes pratiques, des mécanismes de surveillance et des programmes communs</p>	<ul style="list-style-type: none"> La dimension transnationale pose des difficultés particulières, par ex. dans les cas d'exploitation des travailleurs migrants 	<ul style="list-style-type: none"> Le mandat doit être modifié, pour que la NHRCB ait le pouvoir de prononcer des mesures de réparation (amendes, décisions, compensation) La coopération avec d'autres INDH comme moyen de traiter les cas transnationaux ou transfrontaliers
Inde Commission nationale des droits de l'homme d'Inde	<ul style="list-style-type: none"> Mandat pour traiter les plaintes en matière d'entreprises et de DH Pas de processus de médiation ou de conciliation 	<ul style="list-style-type: none"> Interventions dans des affaires concernant le travail des enfants, le travail en servitude, la silicose, le harcèlement sexuel et les violences à grande échelle lors de manifestations Recommandations, par ex. concernant des mesures de réparation (monétaires) ou des actions en justice à l'encontre de l'entreprise présumée auteur de violations des DH Les mesures de réparation sont effectives pour sensibiliser et prévenir de futures violations 	<ul style="list-style-type: none"> Pouvoir d'investiguer et d'enquêter sur les allégations de violations des DH commises par des entreprises La Commission peut faire appel à des services et demander des rapports au gouvernement ou à toute autorité publique lors d'investigations ou d'enquêtes 	<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs moyens de déposer une plainte, par ex. numéro gratuit, courrier, système de dépôt de plainte en ligne, portail commun des centres de services du gouvernement indien Collaboration avec les ONG pour faciliter l'accès aux mécanismes de plainte, en particulier pour les groupes vulnérables et marginalisés Les entreprises sont tenues de créer une commission spéciale en cas de harcèlement sexuel pour permettre aux femmes de présenter leurs réclamations de manière appropriée 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation d'ateliers et de séminaires pour les parties prenantes, par ex. pour renforcer la mise en œuvre de la loi sur l'abolition du système de travail en servitude Organisation de conférences régionales et nationales pour sensibiliser en matière d'entreprises et de DH 	<ul style="list-style-type: none"> Avant-projet de PAN à partir de mars 2019 La Commission et les autres ministères et organismes gouvernementaux concernés apporteront leurs contributions et leurs commentaires 	<ul style="list-style-type: none"> Des informations de la part d'États concernés peuvent être demandées par l'intermédiaire du ministère des Affaires étrangères Dépendance à l'égard des États pour la divulgation d'informations 	<ul style="list-style-type: none"> La Commission peut présenter des observations sur toute affaire en instance devant une juridiction Implication des différentes parties prenantes dans la réparation des réclamations 	<ul style="list-style-type: none"> Collaboration avec les ONG, les OSC, les universités, les syndicats et les représentants d'entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> Partage des bonnes pratiques, des mécanismes de surveillance et des programmes communs 	<ul style="list-style-type: none"> Manque de sensibilisation en matière d'entreprises et de DH Écarts de pouvoir entre les victimes et les entreprises L'accès à la justice a des implications juridiques et financières pour les victimes 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation Rôle accru de la société civile et des autorités
Malaisie Commission des droits de l'homme de Malaisie (SUHAKAM)	<ul style="list-style-type: none"> Mandat étendu permettant de traiter toute plainte relative aux DH De 2015 à juillet 2017, SUHAKAM a reçu 78 plaintes en matière d'entreprises et de DH, y compris concernant des litiges entre employeurs et employés, sur les droits des travailleurs, les droits des communautés et des plaintes concernant l'inefficacité d'organismes chargés de la protection des droits des travailleurs De 2015 à 2018, 103 plaintes portant spécifiquement sur les droits des travailleurs ont été déposées 	<ul style="list-style-type: none"> Recommandations, par ex. proposition de nouvelle législation, révision de la législation existante ou adoption de nouvelles mesures politiques, suggestions de mesures de réparation Aucun pouvoir de faire exécuter les recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> Pouvoir d'investigation et d'enquête Restrictions concernant l'enquête sur les plaintes en instance devant un tribunal Enquête à huis clos sans audience publique Enquête ouverte ou publique / nationale avec audience publique Par ex. l'enquête nationale sur les droits fonciers des peuples autochtones en Malaisie visant à aborder un problème plus systémique et à sensibiliser à ce sujet 	<ul style="list-style-type: none"> Différentes manières de déposer une plainte : en personne (au niveau du siège et dans deux bureaux régionaux), par courrier, par le système de plainte en ligne, par les médias sociaux, par appel téléphonique, par lettre, par fax et par l'intermédiaire des OSC et des ONG Les plaintes peuvent être déposées sans frais, dans certains cas SUHAKAM renvoie vers des conseils juridiques à titre gracieux Garantie de la vie privée et de la confidentialité des affaires 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation et éducation sur les DH Introduction du prix des droits de l'homme décerné à une entreprise qui a démontré des bonnes pratiques en matière de DH dans la conduite de ses activités Organisation de tables rondes sur les entreprises et les DH dans plusieurs États de Malaisie 	<ul style="list-style-type: none"> En 2014, projet de recherche en coopération avec l'équipe de pays des Nations unies en Malaisie avec l'objectif de proposer au gouvernement un cadre pour un PAN En 2019, le gouvernement malaisien a annoncé son intention d'élaborer un PAN 	<ul style="list-style-type: none"> En 2014, SUHAKAM a reçu un mémorandum de <i>Earth Rights International</i> concernant une société malaisienne opérant à l'étranger. L'entreprise construit un barrage le long du Mékong au Laos, ce qui a un impact sur des communautés au Vietnam, au Cambodge et en Thaïlande qui dépendent des poissons migrants menacés par le barrage. SUHAKAM a décidé d'agir sur cette affaire et a rencontré l'entreprise. Saisine de l'INDH au Myanmar dans le cas d'une entreprise commune entre la Malaisie et le Myanmar violant les DH et les 	<ul style="list-style-type: none"> Renvoi d'affaires à des organismes compétents plus spécialisés 	<ul style="list-style-type: none"> Signature d'un protocole d'accord avec Felda Global Ventures Holdings Berhad (FGV) et l'Autorité fédérale de développement foncier. Les parties communiquent activement l'une avec l'autre, discutent et examinent les politiques actuelles afin de garantir le respect des principes en matière de DH Organisation d'une table ronde sur la conformité sociale et les initiatives en matière de DH de FGV 	-	<ul style="list-style-type: none"> Manque de pouvoir pour faire appliquer les mesures de réparation et les recommandations SUHAKAM n'a pas le pouvoir de mener des visites auprès du gouvernement ou des entreprises privées sans préavis, l'assistance des organismes chargés de faire respecter la loi est nécessaire 	-

INDH	I. MANDAT							II. COLLABORATION			II. DIFFICULTÉS ET LIMITES	IV. RECOMMANDATIONS
	Traitement des plaintes et méthodes utilisées	Types de mesures de réparation et leur efficacité	Investigation, enquêtes et jugement (y compris enquêtes de son propre chef)	Prise en compte des groupes vulnérables ou marginalisés et du genre	Mesures visant à faciliter l'accès aux voies de recours indirectes	Rôle de l'INDH au regard de l'accès aux voies de recours dans le plan d'action national	Mandat extraterritorial et capacité d'agir dans les affaires transfrontalières	Collaboration avec d'autres mécanismes de recours (y compris judiciaires et multipartites)	Collaboration avec d'autres acteurs pour faciliter l'accès aux voies de recours	Possibilités de collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme régionaux et internationaux	Défis et limites (y compris concernant les affaires transfrontalières et les victimes multiples)	Recommandations pour renforcer le rôle et la capacité des INDH à faciliter l'accès aux voies de recours
							droits fonciers, et causant une dégradation de l'environnement par leur exploitation de palmiers à huile au Myanmar					
Philippines Commission des droits de l'homme des Philippines (CHRP)	<ul style="list-style-type: none"> Mandat implicite pour le traitement des plaintes en matière d'entreprises et de DH Interprétation large du mandat Médiation dans le cadre du projet d'extraction de cuivre et d'or de Tampakan mené par Saguittarius Mines, Inc. au cours duquel les droits fonciers ont été violés et trois personnes ont été tuées lors d'une opération militaire 	<ul style="list-style-type: none"> Détermination des mesures juridiques disponibles en vertu du droit philippin et du règlement de la Cour La Cour suprême a statué que la CHRP n'a pas le pouvoir d'émettre des injonctions Des mesures de réparation effectives en tant que mécanisme de recours non judiciaire ou médiateur 	<ul style="list-style-type: none"> Processus d'investigation et de surveillance Mener des enquêtes et recevoir des éléments de preuve La CHRP n'est pas une instance quasi-judiciaire, elle ne fait donc qu'enquêter Par ex. l'enquête nationale sur le changement climatique pour recueillir des données En cas de victimes multiples, des enquêtes nationales sont menées 	<ul style="list-style-type: none"> La CHRP est spécialisée dans les droits des femmes, des LGBTQIA, des enfants, des travailleurs, des peuples autochtones, des personnes handicapées, des personnes déplacées à l'intérieur du pays Création de centres spécialisés : <ul style="list-style-type: none"> Centre sur les droits économiques, sociaux et culturels Centre sur les crises, les conflits et la protection humanitaire Centre sur les droits de l'enfant Centre pour l'égalité des sexes et les droits des femmes Création d'un observatoire en matière de DH des migrants, axé sur les travailleurs philippins à l'étranger Élaboration de lignes directrices pour les médiateurs chargés de traiter les affaires concernant des questions liées au genre Audits sur le genre et le développement et formations sur le genre 	<ul style="list-style-type: none"> Protection des DH : protection des témoins, investigations pour établir les faits, évaluation des rapports d'investigation, recommandations d'actions appropriées Promotion des DH : éducation et vulgarisation sur les DH Poursuite de la politique en matière de DH : rendre les politiques gouvernementales plus sensibles à la question du respect des DH Fournir une aide financière aux victimes de violations des DH 	<ul style="list-style-type: none"> Le gouvernement a annoncé la publication d'un PAN. Il n'est pas mis à la disposition de la CHRP ou des OSC 	<ul style="list-style-type: none"> Enquête nationale sur le changement climatique : première affaire ayant une dimension internationale. Assistance de la part du GANHRI et du Forum Asie-Pacifique des INDH Pétition pour la justice climatique contre les <i>Carbon Majors</i> aux côtés de survivants de typhons, d'avocats et d'ONG En ce qui concerne les travailleurs migrants, une collaboration étroite avec le ministère des Affaires étrangères, les attachés du travail, les autres INDH et les OSC Accord de coopération avec l'INDH de Qatar sur les cas de travailleurs migrants et l'implication des agences de recrutement Soutien à l'avant-projet d'instrument juridiquement contraignant pour réglementer les activités des sociétés transnationales et autres entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> Publier des résolutions et renvoyer des affaires aux organismes gouvernementaux et aux tribunaux Aide à l'introduction de requêtes devant les tribunaux Suivi des dossiers déposés devant les tribunaux Mettre en relation les différents représentants pour stimuler des mécanismes de réclamation multipartites effectifs 	<ul style="list-style-type: none"> La CHRP établit des groupes de travail inter-institutions pour traiter les plaintes qui nécessitent l'expertise et le mandat de différents organismes gouvernementaux Membre du groupe de travail du GANHRI sur les entreprises et les DH : échanges d'informations et de stratégies, contributions aux soumissions Les DDH et les OSC comme source importante d'informations sur le terrain, fonds spéciaux pour les DDH accordés par la CHRP Caucus consultatif OSC-CHRP sur les droits de l'homme : collaboration entre la CHRP et des organisations de DH ; notamment afin de faire pression en faveur de la promulgation de la mesure législative de protection des DDH Engagement avec les OSC pour alimenter les rapports de surveillance La CHRP représente la région Asie-Pacifique au sein du groupe de travail sur les entreprises et les DH du GANHRI 	<ul style="list-style-type: none"> Création de l'unité de surveillance des obligations internationales facilitant les programmes et activités liés aux mécanismes de surveillance régionaux et internationaux 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de pouvoir de contraindre les entreprises à effectuer certains actes Large zone de compétence des bureaux régionaux de la CHRP, contraintes géographiques pour atteindre les communautés plaignantes Expertise insuffisante en matière d'entreprises et de DH L'implication de hauts fonctionnaires dans les violations, qui souvent ne sont pas tenus de rendre des comptes 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation aux Principes directeurs des Nations unies Mandat comprenant le pouvoir d'investiguer les questions liées aux entreprises et aux DH Plaidoyer en faveur d'un PAN Liens et partenariats avec les OSC La CHRP plaide pour un mandat plus puissant Renforcement des capacités du personnel de la CHRP Renforcement des partenariats et des liens avec les organismes gouvernementaux, les OSC et les entreprises
Samoa Bureau de l'Ombudsman de Samoa/INDH	<ul style="list-style-type: none"> Mandat pour recevoir des plaintes en matière de DH, pas de mention spécifique des entreprises et des DH Médiation 	<ul style="list-style-type: none"> Recommandations de mesures de compensation, de réintégration ou d'autres solutions raisonnables 	<ul style="list-style-type: none"> La loi donne le pouvoir discrétionnaire d'investiguer les plaintes individuelles, possibilité d'enquêtes nationales Pour l'instant, aucune enquête n'a été ouverte en raison du manque de personnel Une plainte individuelle reçue concernant des questions liées à l'orientation sexuelle, 	S/O	<ul style="list-style-type: none"> Programmes de sensibilisation et d'éducation Surveiller et promouvoir le respect du droit international et national en matière des DH Conseils au gouvernement sur les questions relatives aux DH Toutefois, ces mesures ne sont pas spécifiquement liées à 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun PAN 	S/O	<ul style="list-style-type: none"> Soumission d'<i>amicus curiae</i>, mais fonction pas encore mise en œuvre Le point d'entrée possible est le ministère du Travail pour sensibiliser sur les violations des DH commises par les entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> Coopération avec les organisations internationales et régionales de DH (GANHRI, APF, SPC-RRRT, HCDH, ONU Femmes, FNUAP, PNUD, UNICEF), les autres INDH, les ambassades partenaires et les représentants diplomatiques : visites d'étude réciproques, échange 	<ul style="list-style-type: none"> Les mécanismes de surveillance des DH : l'EPU, le Comité CEDAW et le Comité CRC ont reçu les principaux constats issus des rapports annuels sur la situation des DH et des recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> Contraintes budgétaires et de ressources Manque de personnel La question des entreprises et les DH est un nouveau domaine, peu d'expertise 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les capacités du personnel et le doter de ressources durables Recrutement de nouveaux membres du personnel nécessaire Renforcement des capacités en matière d'entreprises et de DH

INDH	I. MANDAT						II. COLLABORATION				II. DIFFICULTÉS ET LIMITES	IV. RECOMMANDATIONS
	Traitement des plaintes et méthodes utilisées	Types de mesures de réparation et leur efficacité	Investigation, enquêtes et jugement (y compris enquêtes de son propre chef)	Prise en compte des groupes vulnérables ou marginalisés et du genre	Mesures visant à faciliter l'accès aux voies de recours indirectes	Rôle de l'INDH au regard de l'accès aux voies de recours dans le plan d'action national	Mandat extraterritorial et capacité d'agir dans les affaires transfrontalières	Collaboration avec d'autres mécanismes de recours (y compris judiciaires et multipartites)	Collaboration avec d'autres acteurs pour faciliter l'accès aux voies de recours	Possibilités de collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme régionaux et internationaux	Défis et limites (y compris concernant les affaires transfrontalières et les victimes multiples)	Recommandations pour renforcer le rôle et la capacité des INDH à faciliter l'accès aux voies de recours
			l'expression sexuelle, l'identité sexuelle ou les caractéristiques de sexe <ul style="list-style-type: none"> Intégration des DH au sein du département sur la bonne gouvernance. Mais applicable uniquement aux plaintes contre les services gouvernementaux et les entreprises publiques 		la question des entreprises et des droits de l'homme, car il s'agit d'un domaine encore nouveau et il n'y a pas suffisamment de personnel				d'informations, d'expertise et renforcement des capacités			
EUROPE												
Albanie Avocat du peuple d'Albanie	<ul style="list-style-type: none"> Mandat constitutionnel et juridique formellement limité Le mandat est uniquement axé sur les institutions de l'administration publique Les obligations nationales et internationales dans le domaine des DH prévoient la mission générale de protéger les DH, y compris en ce qui concerne les partenaires économiques 	<ul style="list-style-type: none"> Recommandations à l'encontre de l'auteur de violations des DH, en fixant des actions concrètes ainsi que des délais 	<ul style="list-style-type: none"> Enquêtes administratives, collecte de preuves, analyse des informations et des actions, entretiens avec les principales parties prenantes Plaintes et affaires introduites de son propre chef 	<ul style="list-style-type: none"> Mécanisme de dépôt de plaintes ouvert aux citoyens : courrier électronique, en personne également dans les sept bureaux locaux, deux lignes téléphoniques, application mobile 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation sur les DH et respect des DH dans le contexte des entreprises L'Avocat du peuple d'Albanie a adapté ses activités afin d'intervenir en conformité avec la loi : Les plaintes en matière d'entreprises et de DH sont acceptées et traitées comme des plaintes indirectes en adressant les recommandations/demandes aux institutions de l'administration publique en leur demandant d'assurer la protection des droits violés Mise en œuvre du mandat sur la promotion des DH, y compris au regard des questions liées aux entreprises 	-	-	-	-	-	<ul style="list-style-type: none"> Mandat constitutionnel et juridique formellement limité 	<p>Concernant l'Avocat du peuple d'Albanie :</p> <ul style="list-style-type: none"> Analyser les lacunes en matière de capacité dans le domaine des entreprises et des DH Accroître la capacité du médiateur en ce qui concerne les droits des consommateurs et la manière de recevoir et de traiter les plaintes dans ce domaine Analyser les capacités et les possibilités de travailler avec les ODD (mise en œuvre et élaboration de rapports) Dialogue avec les structures gouvernementales et les entreprises concernées Dialogue avec les associations d'entreprises et les syndicats pour sensibiliser sur les droits des travailleurs
Allemagne Institut allemand des droits de l'homme (DIMR)	<ul style="list-style-type: none"> Pas de mandat pour traiter des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune mesure de réparation ne peut être prononcée 	S/O	S/O	<ul style="list-style-type: none"> Recherche interdisciplinaire et orientée vers l'application sur l'accès aux voies de recours dans le contexte des entreprises et des DH Conseiller les décideurs politiques et les entreprises Préparation d'une évaluation de référence nationale pour le PAN allemand Plaidoyer pour des réformes juridiques, par ex. en s'attaquant aux obstacles auxquels sont confrontés les détenteurs de droits dans les pays tiers lorsqu'ils cherchent à 	<ul style="list-style-type: none"> Le PAN allemand ne prévoit pas de rôle pour le DIMR en ce qui concerne l'accès aux voies de recours 	S/O	<ul style="list-style-type: none"> Mémoires d'<i>amicus curiae</i> soumis aux tribunaux Participation à l'examen par les pairs du point de contact national allemand de l'OCDE Membre du groupe de travail sur les principes directeurs de l'OCDE, un forum d'échange composé de ministères fédéraux, de représentants d'entreprises, de syndicats et d'ONG 	<ul style="list-style-type: none"> Coopération avec d'autres INDH sur les problèmes structurels donnant lieu à des plaintes communautaires ou individuelles, publication de conclusions Coopération avec la Defensoría del Pueblo colombienne pour traiter des questions liées aux entreprises et aux DH dans le cadre de l'extraction du charbon en Colombie. Les deux institutions ont renforcé leurs capacités et leur travail en matière d'entreprises et de DH 	<ul style="list-style-type: none"> Les visites de pays (Groupe de travail des Nations unies sur les entreprises et les DH, titulaires de mandat au titre des procédures spéciales) devraient être à l'initiative des INDH et soutenues par elles Utiliser les rapports alternatifs aux organes de surveillance de traités Contribuer à la liste des questions dans le cadre de l'EPU pour inscrire l'accès aux voies de recours à l'ordre du jour S'engager dans le processus d'élaboration 	<ul style="list-style-type: none"> Absence de mécanisme de traitement des plaintes Absence de mandat pour mener des enquêtes et des investigations, absence d'autorité pour recueillir des informations auprès des entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> Coopération entre les INDH : comités d'enquête inter-INDH, coordination autour de cas individuels, recherche Mandat : plus d'indépendance et de financement, mandat plus large incluant l'autorité de contrôler les résultats des processus de diligence raisonnable en matière de DH au sein des entreprises et des pouvoirs d'investigation Si un mandat d'investigation est accordé, des ressources financières

INDH	I. MANDAT							II. COLLABORATION			II. DIFFICULTÉS ET LIMITES	IV. RECOMMANDATIONS
	Traitement des plaintes et méthodes utilisées	Types de mesures de réparation et leur efficacité	Investigation, enquêtes et jugement (y compris enquêtes de son propre chef)	Prise en compte des groupes vulnérables ou marginalisés et du genre	Mesures visant à faciliter l'accès aux voies de recours indirectes	Rôle de l'INDH au regard de l'accès aux voies de recours dans le plan d'action national	Mandat extraterritorial et capacité d'agir dans les affaires transfrontalières	Collaboration avec d'autres mécanismes de recours (y compris judiciaires et multipartites)	Collaboration avec d'autres acteurs pour faciliter l'accès aux voies de recours	Possibilités de collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme régionaux et internationaux	Défis et limites (y compris concernant les affaires transfrontalières et les victimes multiples)	Recommandations pour renforcer le rôle et la capacité des INDH à faciliter l'accès aux voies de recours
					accéder à une voie de recours en Allemagne <ul style="list-style-type: none"> Recommandations aux entreprises allemandes sur la manière d'améliorer les mécanismes de diligence raisonnable en matière de DH et les mécanismes de réclamation Rapport national dans le cadre du projet « Les entreprises et les droits de l'homme – l'accès à la justice » de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne 				<ul style="list-style-type: none"> Coopération avec l'Institut danois des droits de l'homme, atelier organisé conjointement sur les voies de recours dans les affaires relatives aux entreprises et aux DH et sur le rôle des INDH 	de traités sur les entreprises et les DH et le GTIG, mener une réflexion sur les INDH en tant que mécanismes nationaux de mise en œuvre		supplémentaires sont nécessaires <ul style="list-style-type: none"> Pluralisme au sein des INDH : représentation de groupes vulnérables tels que les femmes, les minorités ethniques et religieuses Offrir aux entreprises l'expertise des INDH pour améliorer leurs processus de diligence raisonnable en matière de DH Stratégie des INDH : assurer le suivi et l'évaluation systématique des cas, du travail de plaidoyer et des rapports Renforcer la relation avec d'autres mécanismes de recours judiciaires ou non judiciaires : Points de contact nationaux de l'OCDE, renvoi des affaires devant les tribunaux, mémoires d'<i>amicus curiae</i>, représentation des titulaires de droits auprès des tribunaux, co-développement de réclamation au niveau opérationnel et évaluation comparative des mécanismes existants En ce qui concerne le point de contact national allemand de l'OCDE, le rôle et la responsabilité de DIMR doivent être définis et communiqués, DIMR devrait être intégré dans le traitement de cas spécifiques
Arménie Défenseur des droits humains de la République d'Arménie	<ul style="list-style-type: none"> Un mandat étendu pour protéger les DH, y compris en matière de violations des DH liées aux entreprises Création d'une unité sur les entreprises et les DH Après les amendements constitutionnels de 2015, le défenseur des DH de l'Arménie a été doté d'un nouveau mandat intégrant le 	-	<ul style="list-style-type: none"> Mandat pour investiguer les violations des DH commises par des organisations de service public Les cas les plus courants sont les suivants : plaintes concernant des procédures administratives prolongées, demandes de droits injustifiés, défaut de réception de 	<ul style="list-style-type: none"> Une ligne d'assistance téléphonique 24h/24 et 7j/7 offrant des conseils juridiques Contact par téléphone, courrier électronique, réseaux sociaux, formulaires en ligne Approche intégrant la dimension de genre dans la surveillance, la sensibilisation aux droits et aux mécanismes de recours, 	<ul style="list-style-type: none"> Conseils juridiques aux citoyens et aux entrepreneurs sur leurs droits et libertés L'éducation et la formation pour changer le système des DH Création du Centre de recherche et d'éducation sur les DH, dont les rapports et les recommandations sont utilisés par les établissements 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de PAN Le défenseur des DH d'Arménie a élaboré un projet de proposition qui sera soumis au gouvernement 	<ul style="list-style-type: none"> Les impacts environnementaux en tant que préoccupation transnationale : l'INDH promeut une sensibilisation adéquate du public et plaide en faveur de la participation du public et de l'accessibilité d'une justice efficace Par ex. les problèmes liés à la surutilisation des ressources en eau et les impacts sur les 	<ul style="list-style-type: none"> Les cas individuels de violations des DH liées aux entreprises sont transmis à d'autres organismes Le défenseur des DH d'Arménie n'est pas autorisé à intervenir dans une procédure judiciaire Capacité à déposer des soumissions d'<i>amicus curiae</i> concernant des questions de 	<ul style="list-style-type: none"> Dialogue et coopération avec les ONG, les organisations internationales, les organismes publics, les experts internationaux, les autres INDH, les ambassades partenaires et les représentants diplomatiques 	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelle coopération avec la Cour européenne des DH 	<ul style="list-style-type: none"> Les États doivent garantir l'accès aux mécanismes de réclamation relevant de l'État et ne relevant pas de l'État ; les entreprises doivent participer activement 	

INDH	I. MANDAT						II. COLLABORATION				II. DIFFICULTÉS ET LIMITES	IV. RECOMMANDATIONS
	Traitement des plaintes et méthodes utilisées	Types de mesures de réparation et leur efficacité	Investigation, enquêtes et jugement (y compris enquêtes de son propre chef)	Prise en compte des groupes vulnérables ou marginalisés et du genre	Mesures visant à faciliter l'accès aux voies de recours indirectes	Rôle de l'INDH au regard de l'accès aux voies de recours dans le plan d'action national	Mandat extraterritorial et capacité d'agir dans les affaires transfrontalières	Collaboration avec d'autres mécanismes de recours (y compris judiciaires et multipartites)	Collaboration avec d'autres acteurs pour faciliter l'accès aux voies de recours	Possibilités de collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme régionaux et internationaux	Défis et limites (y compris concernant les affaires transfrontalières et les victimes multiples)	Recommandations pour renforcer le rôle et la capacité des INDH à faciliter l'accès aux voies de recours
	domaine des entreprises et des DH		certaines informations, préoccupations concernant les relations quotidiennes avec l'administration publique <ul style="list-style-type: none"> Pas de mandat de jugement ou de médiation en cas de violations des DH liées aux entreprises Affaires concernant par ex. l'approvisionnement en eau et en énergie et la coupure en cas de non-paiement Au cours d'une investigation sur une plainte, le défenseur des DH d'Arménie est autorisé à se rendre auprès des organismes et organisations nationaux ou autonomes locaux compétents et à demander des informations 	l'éducation et la formation des professionnels du droit, l'élaboration de matériel d'orientation	d'enseignement et les universités <ul style="list-style-type: none"> Élaboration de matériel d'orientation pour les entreprises Améliorer la législation nationale en mettant en évidence les lacunes juridiques et en soumettant des projets de mesures législatives 		écosystèmes fluviaux, la question de la conduite d'inspections environnementales sur le site de CJSC à Teghut et le projet problématique d'Amulsar Gold ont été mis en évidence dans le rapport annuel	constitutionnalité sur la législation en vigueur ayant trait aux DH				
Azerbaïdjan Commissaire aux droits de l'homme (Ombudsman) de la République d'Azerbaïdjan	<ul style="list-style-type: none"> Pas de mandat pour traiter les plaintes en matière d'entreprises et de DH 	-	-	-	<ul style="list-style-type: none"> Création du groupe de travail sur les entreprises et les DH (GT) composé de représentants des organismes publics concernés, du parlement, des organisations d'entreprises et des ONG Le GT a organisé 17 tables rondes consacrées à la protection des DH, y compris à la question des entreprises et des DH, et a soumis des propositions et des recommandations Sur la base de ces recommandations, des modifications ont été apportées au Code du travail de l'Azerbaïdjan et de nouvelles lois ont été adoptées dans le domaine de l'entrepreneuriat Le GT promeut la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies et d'autres instruments internationaux 	<ul style="list-style-type: none"> L'Ombudsman joue un rôle important dans la préparation et la mise en œuvre du PAN 	-	<ul style="list-style-type: none"> Renvoi des plaintes en matière d'entreprises et de DH aux organes gouvernementaux compétents, vérification des faits et de l'adéquation de la réponse (surveillance) 	<ul style="list-style-type: none"> Coopération avec le Conseil des experts indépendants composé d'ONG Collaboration étroite avec les OSC 	<ul style="list-style-type: none"> Participation active au processus de l'EPU avec le Haut-Commissaire des Nations unies aux DH Organisation de formations pour les ONG sur les rapports alternatifs aux organes de traités de l'ONU 	<ul style="list-style-type: none"> Manque de pouvoir pour traiter les plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> Doter les INDH de pouvoirs supplémentaires Allocations financières et techniques, ressources humaines supplémentaires Soutien d'organisations internationales et coopération avec elles pour acquérir de l'expérience Renforcer et promouvoir la sensibilisation du public et l'éducation juridique

INDH	I. MANDAT							II. COLLABORATION			II. DIFFICULTÉS ET LIMITES	IV. RECOMMANDATIONS
	Traitement des plaintes et méthodes utilisées	Types de mesures de réparation et leur efficacité	Investigation, enquêtes et jugement (y compris enquêtes de son propre chef)	Prise en compte des groupes vulnérables ou marginalisés et du genre	Mesures visant à faciliter l'accès aux voies de recours indirectes	Rôle de l'INDH au regard de l'accès aux voies de recours dans le plan d'action national	Mandat extraterritorial et capacité d'agir dans les affaires transfrontalières	Collaboration avec d'autres mécanismes de recours (y compris judiciaires et multipartites)	Collaboration avec d'autres acteurs pour faciliter l'accès aux voies de recours	Possibilités de collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme régionaux et internationaux	Défis et limites (y compris concernant les affaires transfrontalières et les victimes multiples)	Recommandations pour renforcer le rôle et la capacité des INDH à faciliter l'accès aux voies de recours
					<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation, campagnes et éducation des candidats aux postes de juge, d'avocats, du personnel des ministères de la Justice et des Affaires intérieures et des procureurs 							
<p>Chypre</p> <p>Commissaire à l'administration et aux droits de l'homme</p>	<ul style="list-style-type: none"> Agit en tant qu'INDH et qu'organe chargé de promouvoir l'égalité à Chypre 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de pouvoir de saisir un tribunal, mais des amendes peuvent être imposées 	<ul style="list-style-type: none"> Examen de plaintes concernant la discrimination dans le secteur privé, par ex. la discrimination fondée sur la nationalité ou l'âge 	-	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation Formations pour les entreprises privées et les syndicats concernant le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, contribution aux codes de conduite contre le harcèlement sexuel Campagne sur les droits des femmes enceintes et des mères de jeunes enfants en réponse à un grand nombre de plaintes concernant la discrimination liée à la grossesse, à la maternité et à la conciliation entre vie professionnelle et vie privée : publication de matériel d'information, tables rondes Publications : Code de pratique sur le traitement du harcèlement sexuel dans le domaine de l'emploi, code de bonne pratique sur la lutte contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées dans le domaine de l'emploi, Principes directeurs sur la manière dont les médias peuvent contribuer à la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, manuel pour les conducteurs de bus en ce qui concerne leur devoir de fournir des services à tous les passagers sans discrimination 		-	-	-	<ul style="list-style-type: none"> Les INDH devraient renforcer leur collaboration avec les mécanismes de surveillance des DH et examiner la possibilité de soumettre des rapports alternatifs 	<ul style="list-style-type: none"> Difficultés à investiguer les plaintes contre une entreprise qui n'est pas basée dans le pays et n'a pas de représentation physique ou juridique sur le territoire, par ex. les sociétés de réseaux sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> Le mandat devrait mentionner expressément que les INDH ont la responsabilité de promouvoir et de protéger les DH dans le domaine des entreprises La coopération avec les réseaux internationaux et européens tels que la GANHRI, l'ENNHRI et l'EQUINET devrait être améliorée Les INDH devraient maintenir un canal de communication systémique avec les entreprises, par ex. au moyen de réunions régulières avec les syndicats Les INDH pourraient jouer un rôle de premier plan dans la mise en place d'un PAN : aider les parties prenantes à parvenir à un consensus sur le fait qu'une culture basée sur le respect des DH devrait être encouragée dans le secteur des entreprises, que les violations ne sont pas tolérées et que les entreprises devraient mettre en place des mécanismes efficaces pour traiter les violations
<p>Danemark</p> <p>Institut danois des droits de l'homme (IDDH)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Pas de mandat explicite pour traiter les plaintes en matière d'entreprises et de DH L'IDDH, en tant qu'organe national 	S/O	S/O	<ul style="list-style-type: none"> Afin de garantir que la langue ne soit pas un obstacle à l'accès à l'assistance de la part de l'IDDH, le matériel d'information 	<ul style="list-style-type: none"> Aider les victimes de discrimination à porter plainte Par ex. un plaignant a été licencié parce qu'il ne pouvait pas travailler 	<ul style="list-style-type: none"> Le PAN ne prévoit pas de rôle spécifique pour l'IDDH en ce qui concerne l'accès aux voies de recours en 	S/O	<ul style="list-style-type: none"> L'IDDH peut renvoyer les cas de discrimination au Conseil pour l'égalité de traitement, qui a le pouvoir de prendre des 	<ul style="list-style-type: none"> Collaboration avec les INDH du Kenya et de Tanzanie ainsi qu'avec les OSC pour renforcer les capacités et traiter de la question 	<ul style="list-style-type: none"> L'IDDH prépare une soumission au groupe de travail des Nations unies sur les entreprises et les DH, comprenant des recommandations 	S/O	-

INDH	I. MANDAT							II. COLLABORATION			II. DIFFICULTÉS ET LIMITES	IV. RECOMMANDATIONS
	Traitement des plaintes et méthodes utilisées	Types de mesures de réparation et leur efficacité	Investigation, enquêtes et jugement (y compris enquêtes de son propre chef)	Prise en compte des groupes vulnérables ou marginalisés et du genre	Mesures visant à faciliter l'accès aux voies de recours indirectes	Rôle de l'INDH au regard de l'accès aux voies de recours dans le plan d'action national	Mandat extraterritorial et capacité d'agir dans les affaires transfrontalières	Collaboration avec d'autres mécanismes de recours (y compris judiciaires et multipartites)	Collaboration avec d'autres acteurs pour faciliter l'accès aux voies de recours	Possibilités de collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme régionaux et internationaux	Défis et limites (y compris concernant les affaires transfrontalières et les victimes multiples)	Recommandations pour renforcer le rôle et la capacité des INDH à faciliter l'accès aux voies de recours
	chargé de promouvoir l'égalité concernant le genre, l'origine raciale ou ethnique conformément aux directives européennes, est chargé de mener des études indépendantes, de publier des rapports indépendants et de formuler des recommandations			concernant la discrimination et les conseils sont disponibles en plusieurs langues <ul style="list-style-type: none"> • Dialogue permanent avec les conseillers des citoyens dans les différentes municipalités et avec les OSC 	le samedi en raison de sa religion <ul style="list-style-type: none"> • En général, peu de victimes utilisent l'expertise de l'IDDH et s'adressent plutôt aux syndicats • Conseiller le gouvernement, le parlement, les ministères et les autorités publiques sur les DH, y compris en matière d'entreprises et de DH • Par ex. conseils au gouvernement sur les réformes juridiques et politiques, notamment contribution à la réforme du point de contact national danois et au PAN, analyse de la question des entreprises et des droits de l'homme dans le contexte danois et de la participation du secteur public aux activités des entreprises • Rapport sur les obligations du Danemark en matière de DH • Un engagement direct avec les entreprises pour les aider à identifier, à traiter, à suivre et à communiquer sur les impacts négatifs de leurs activités sur les DH • Renforcement de la sensibilisation et des capacités internes des entreprises et autres parties prenantes en matière de DH • Développement d'outils et d'orientations en collaboration avec les entreprises, les gouvernements et les détenteurs de droits pour améliorer le respect des DH par les entreprises • Par ex. outil national d'évaluation de référence pour évaluer l'état de la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies, le site web 	matière d'entreprises et de DH		décisions juridiquement contraignantes et d'accorder des mesures de compensation <ul style="list-style-type: none"> • Engagement auprès des tribunaux danois, du tribunal du travail, de l'agence pour les accidents du travail, de l'institution de médiation et de traitement des plaintes pour une conduite responsable des entreprises • Contribution auprès du point de contact national danois et projets communs • L'IDDH a présidé le groupe de travail de la GANHRI sur les entreprises et les DH, qui encourage la collaboration entre les différentes institutions, les points de contact nationaux et les INDH. • Projet avec la Commission internationale des juristes pour développer des études de cas et des orientations sur les mécanismes de réclamation au niveau des projets 	des entreprises et des DH, y compris l'accès aux voies de recours	issues d'un projet de recherche sur les INDH et l'accès aux voies de recours		

INDH	I. MANDAT							II. COLLABORATION			II. DIFFICULTÉS ET LIMITES	IV. RECOMMANDATIONS
	Traitement des plaintes et méthodes utilisées	Types de mesures de réparation et leur efficacité	Investigation, enquêtes et jugement (y compris enquêtes de son propre chef)	Prise en compte des groupes vulnérables ou marginalisés et du genre	Mesures visant à faciliter l'accès aux voies de recours indirectes	Rôle de l'INDH au regard de l'accès aux voies de recours dans le plan d'action national	Mandat extraterritorial et capacité d'agir dans les affaires transfrontalières	Collaboration avec d'autres mécanismes de recours (y compris judiciaires et multipartites)	Collaboration avec d'autres acteurs pour faciliter l'accès aux voies de recours	Possibilités de collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme régionaux et internationaux	Défis et limites (y compris concernant les affaires transfrontalières et les victimes multiples)	Recommandations pour renforcer le rôle et la capacité des INDH à faciliter l'accès aux voies de recours
					www.globalnaps.org offre une vue d'ensemble des PAN publiés <ul style="list-style-type: none"> Soutien au renforcement des mécanismes de traitement des plaintes d'autres INDH au moyen du renforcement des capacités et du partage d'expérience Conseils aux institutions financières et aux entreprises par le biais de recommandations et de formations visant à renforcer les mécanismes de réclamation au niveau opérationnel 							
Espagne Defensor del Pueblo / le Médiateur d'Espagne	<ul style="list-style-type: none"> Pas de mandat explicite pour traiter les plaintes en matière d'entreprises et de DH 	<ul style="list-style-type: none"> Le bureau du médiateur ne propose pas de mécanismes de recours Toutefois, elle assiste et contrôle les institutions qui ont un tel mandat 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de mandat pour investiguer 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de mécanismes spéciaux pour les groupes vulnérables La branche sur l'égalité de traitement est chargée de traiter les cas de discrimination directe fondée sur le genre 	<ul style="list-style-type: none"> Participation à l'élaboration du PAN 	<ul style="list-style-type: none"> Défi : approbation récente du PAN, sa mise en œuvre a été un long processus 	<ul style="list-style-type: none"> Le bureau du médiateur peut intervenir dans des affaires transnationales si les pouvoirs publics espagnols sont compétents Il y a un cas en cours concernant une entreprise espagnole au Guatemala, mais il fait face à des difficultés car les faits ne se sont pas déroulés sur le territoire espagnol 	<ul style="list-style-type: none"> Le bureau du médiateur contrôle l'activité ordinaire de l'administration publique dans le cadre d'un processus vertical sans la participation de personnes privées Le médiateur mène des activités de plaidoyer avec les entités de contrôle ou de surveillance du marché 	<ul style="list-style-type: none"> Membre de la Fédération ibéro-américaine de l'ombudsman (FIO) 	<ul style="list-style-type: none"> Articulation des INDH au sein d'un réseau de collaboration 	<ul style="list-style-type: none"> Difficultés de nature juridique car le médiateur n'a pas le pouvoir de participer directement aux investigations Absence de diligence de la part de différentes institutions pour investiguer les plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> Mandat élargi Une intervention plus directe dans les enquêtes
Géorgie Bureau du défenseur public de Géorgie (PDO)	<ul style="list-style-type: none"> Mandat couvrant toutes les catégories de droits, y compris en matière d'entreprises et de DH Organe de promotion de l'égalité en vertu de la loi anti-discrimination 	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre du mandat général, propositions et recommandations aux autorités étatiques et autonomes institutions et aux agents publics pour rétablir les droits violés En cas de discrimination, des recommandations contraignantes peuvent être faites, leur non-respect constitue une infraction administrative passible d'une amende Par ex. en 2016, le PDO a recommandé à Credo Ltd de mettre fin à une discrimination fondée sur la grossesse. L'entreprise a respecté les recommandations et la victime a pu 	<ul style="list-style-type: none"> Investigation de son propre chef sur les cas de discrimination Les entreprises sont tenues de fournir des informations et des documents/preuves et de faire rapport sur la mise en œuvre des recommandations Les droits du travail comme préoccupation principale (en 2018, 59 décès et 199 accidents signalés) 	<ul style="list-style-type: none"> Une attention particulière est accordée à la facilitation de l'accès aux mécanismes de plaintes : bureau central et neuf bureaux régionaux, courrier électronique et ligne d'assistance téléphonique gratuite Réunions d'information avec des groupes vulnérables tels que les communautés LGBT+ et les personnes handicapées dans différentes régions afin de les sensibiliser aux mécanismes de lutte contre la discrimination et aux recours juridiques existants 	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance de la protection des droits du travail et recommandations sur la manière d'adapter la législation existante Soumission de propositions relatives à la législation de la Géorgie et aux projets de loi, par ex. concernant les droits du travail Formations de sensibilisation des détenteurs de droits et d'obligations sur la discrimination et les recours existants En 2018, le PDO a organisé six formations/réunions d'information pour le secteur privé, axées sur l'égalité de genre 	<ul style="list-style-type: none"> Participation à l'évaluation nationale de référence sur les entreprises et les DH et à un chapitre spécifique sur les entreprises et les DH dans le PAN Le PDO en tant qu'organisme partenaire clé, qui - définit les sujets pertinents en matière de protection des DH pour les entreprises fournissant des services publics et assure la reconversion des membres du personnel concernés sensibilise le personnel des autorités judiciaires et enquête sur les structures concernant des questions liées aux entreprises et aux DH 	-	-	-	<ul style="list-style-type: none"> Absence de compétence pour évaluer l'impact environnemental, la sécurité et la rentabilité de projets tels que la construction de centrales hydroélectriques Mandat limité, qui ne couvre pas l'examen des activités de personnes physiques ou morales (sauf dans les cas de discrimination) 	-	

INDH	I. MANDAT							II. COLLABORATION			II. DIFFICULTÉS ET LIMITES	IV. RECOMMANDATIONS
	Traitement des plaintes et méthodes utilisées	Types de mesures de réparation et leur efficacité	Investigation, enquêtes et jugement (y compris enquêtes de son propre chef)	Prise en compte des groupes vulnérables ou marginalisés et du genre	Mesures visant à faciliter l'accès aux voies de recours indirectes	Rôle de l'INDH au regard de l'accès aux voies de recours dans le plan d'action national	Mandat extraterritorial et capacité d'agir dans les affaires transfrontalières	Collaboration avec d'autres mécanismes de recours (y compris judiciaires et multipartites)	Collaboration avec d'autres acteurs pour faciliter l'accès aux voies de recours	Possibilités de collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme régionaux et internationaux	Défis et limites (y compris concernant les affaires transfrontalières et les victimes multiples)	Recommandations pour renforcer le rôle et la capacité des INDH à faciliter l'accès aux voies de recours
		<p>reprendre le travail après son congé de maternité et a été indemnisée pour les frais médicaux et les salaires impayés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accords mutuels conduisant à des recommandations qui ne sont pas juridiquement contraignantes • Depuis 2014, le PDO a reçu environ 700 plaintes pour discrimination, dont plus de 170 contre des entreprises privées. 25 décisions ont été rendues contre des entreprises privées 										
<p>Irlande du nord</p> <p>Northern Ireland Human Rights Commission (NIHRC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de recevoir des plaintes concernant des allégations de violations des DH liées aux entreprises • Jusqu'à présent, de telles plaintes n'ont pas encore été traitées • Le cadre juridique limite les actions aux autorités publiques et aux entreprises privées fournissant des services publics 	-	<ul style="list-style-type: none"> • Mandat d'investigation • Par ex. investigation sur les droits des personnes âgées dans les maisons de retraite 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion d'une clinique hebdomadaire : <ul style="list-style-type: none"> - Les rendez-vous peuvent être pris par téléphone ou par courrier électronique - En cas de mobilité restreinte, les entretiens peuvent se dérouler par téléphone - Mise à disposition d'un interprète si nécessaire • Organisation de dialogues communautaires à travers l'Irlande du Nord pour connaître les problèmes locaux et les perspectives des groupes marginalisés • Conduite d'investigations impliquant des groupes vulnérables ou marginalisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir une assistance juridique aux victimes en engageant des actions judiciaires • Création du Forum d'Irlande du Nord sur les entreprises et les DH, une plate-forme multipartite : <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'échange de connaissances et de bonnes pratiques - Sensibilisation aux droits et à l'accès aux voies de recours - Fournir aux membres des mises à jour sur les développements intervenus dans le monde (par ex. le Forum des Nations unies sur les entreprises et les DH, l'état d'avancement du PAN du Royaume-Uni et de l'Irlande) • Les membres du forum ont rédigé un plan d'action pour l'Irlande du Nord sur les entreprises et les DH, avec des engagements spécifiques • Certains membres font activement campagne en faveur d'un instrument juridiquement contraignant • Engagement pour le renforcement des normes relatives aux DH dans les activités 	<ul style="list-style-type: none"> • Le PAN du Royaume-Uni ne prévoit pas de rôle pour la NIHRC en ce qui concerne l'accès aux voies de recours en matière d'entreprises et de DH • Il prend acte de la création du Forum sur les entreprises et les DH d'Irlande du Nord et de sa publication sur les marchés publics et les DH en Irlande du Nord 	<ul style="list-style-type: none"> • La NIHRC fait partie d'un comité conjoint avec la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité, ce qui permet à ces institutions de partager leurs travaux sur les entreprises et les DH • Jusqu'à présent, la NIHRC n'a pas traité d'allégations de violations des DH commises par des entreprises ayant une dimension transnationale 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Forum d'Irlande du Nord sur les entreprises et les DH comme plate-forme multipartite facilitant l'accès aux voies de recours 	-	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en évidence les questions relatives aux entreprises et aux DH dans les soumissions aux mécanismes régionaux et internationaux des DH • S'engager avec le groupe de travail des Nations unies sur les entreprises et les DH, surveiller l'évolution de la situation dans ce domaine et explorer les possibilités de soumettre des consultations pertinentes 	S/O	<ul style="list-style-type: none"> • Élargir le mandat des INDH pour qu'elles deviennent des mécanismes de traitement des plaintes • Financement supplémentaire pour accroître ses capacités

INDH	I. MANDAT						II. COLLABORATION				II. DIFFICULTÉS ET LIMITES	IV. RECOMMANDATIONS
	Traitement des plaintes et méthodes utilisées	Types de mesures de réparation et leur efficacité	Investigation, enquêtes et jugement (y compris enquêtes de son propre chef)	Prise en compte des groupes vulnérables ou marginalisés et du genre	Mesures visant à faciliter l'accès aux voies de recours indirectes	Rôle de l'INDH au regard de l'accès aux voies de recours dans le plan d'action national	Mandat extraterritorial et capacité d'agir dans les affaires transfrontalières	Collaboration avec d'autres mécanismes de recours (y compris judiciaires et multipartites)	Collaboration avec d'autres acteurs pour faciliter l'accès aux voies de recours	Possibilités de collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme régionaux et internationaux	Défis et limites (y compris concernant les affaires transfrontalières et les victimes multiples)	Recommandations pour renforcer le rôle et la capacité des INDH à faciliter l'accès aux voies de recours
					des entreprises et les marchés publics <ul style="list-style-type: none"> Élaboration d'une note d'orientation sur les DH dans les marchés publics et formation du personnel au sein du ministère des Finances Participation et contribution à des événements liés aux entreprises et aux DH, par ex. le Forum des Nations unies sur les entreprises et les DH, les conférences organisées par l'OIT ou l'ETI Déclaration annuelle comprenant des recommandations sur les entreprises et les DH 							
Luxembourg Commission consultative des droits de l'homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH)	<ul style="list-style-type: none"> Pas de mandat pour traiter les plaintes La CCDH adresse au gouvernement des avis, études, positions et recommandations 	S/O	<ul style="list-style-type: none"> Pas de mandat 	S/O	<ul style="list-style-type: none"> Contribution à la promotion et à la protection des DH Dans ses documents de position, communiqués de presse, avis et rapports, la CCDH fait des recommandations au gouvernement, aux législateurs et aux autres acteurs concernés pour renforcer le traitement des plaintes et l'accès aux voies de recours Participation aux réunions du groupe de travail sur la mise en œuvre du PAN 	<ul style="list-style-type: none"> Le PAN 2018-2019 ne prévoit pas de rôle pour la CCDH en ce qui concerne l'accès aux voies de recours Le PAN n'aborde pas la question de l'accès aux voies de recours, il est consacré à l'analyse du niveau de sensibilisation des entreprises au Luxembourg 	S/O	<ul style="list-style-type: none"> Renvoi des plaintes aux autorités/organisations compétentes 	<ul style="list-style-type: none"> Collaboration avec les acteurs étatiques et non étatiques afin d'obtenir des informations et des statistiques pour les projets de recherche 	<ul style="list-style-type: none"> Les INDH peuvent informer les mécanismes sur la situation au Luxembourg, y compris le manque d'accès aux voies de recours Soumission de recommandations faites à l'avance au gouvernement pour attirer l'attention (par ex. dans les rapports alternatifs aux organes de traités) 	<ul style="list-style-type: none"> Outre l'absence de mandat juridique, la CCDH ne dispose pas des compétences juridiques et des ressources financières nécessaires pour faciliter l'accès aux voies de recours 	<ul style="list-style-type: none"> Modification de la loi, intégration de la compétence de la CCDH dans le domaine de l'accès aux voies de recours et du traitement des plaintes Augmentation des ressources humaines et financières
Pologne Commissaire aux droits de l'homme de la République de Pologne	<ul style="list-style-type: none"> Pas de mandat explicite concernant les allégations de violations des DH Des mesures sont prises si les DH sont violés par une entité publique Interprétation large, par ex. une action civile a été engagée au nom d'un citoyen aveugle dont le rendez-vous chez le médecin a été annulé en raison de son chien-guide. La plainte contre l'entrepreneur privé a été possible, car le traitement est financé par le système national de santé 	<ul style="list-style-type: none"> En cas de violation des DH impliquant des entités publiques, une plainte est déposée auprès d'un tribunal civil, administratif ou de la Cour suprême et les autorités publiques reçoivent une déclaration générale indiquant quels DH sont violés 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de mandat en matière d'investigation, d'enquête et de jugement 	<ul style="list-style-type: none"> Les mécanismes de plainte sont gratuits Les personnes aveugles ont la possibilité de déposer facilement une plainte Site web et 15 points de contact en Pologne Mesures proactives pour renforcer la protection des DH des personnes marginalisées, par ex. la minorité rom, les groupes LGBTQ Publication de rapports sur des questions liées au genre, par ex. sur le harcèlement sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur 	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance des activités et des actions des autres organismes Sensibilisation sur les droits et les mécanismes de recours, par ex. campagne d'information, en collaboration avec le médiateur financier et le Bureau de la concurrence et de la protection des consommateurs, sur les recours disponibles pour les citoyens souffrant de prêts abusifs en devises étrangères Réunions d'information pour les groupes vulnérables comme les personnes 	<ul style="list-style-type: none"> PAN adopté en 2017, aucun rôle particulier n'est prévu pour le commissaire 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de mandat explicite en ce qui concerne les cas individuels 	<ul style="list-style-type: none"> Renvoi des plaintes individuelles aux organes de contrôle compétents pour investigation et examen Dans les cas stratégiques (par ex. implication d'organismes publics, cas de discrimination ou de violations graves), le commissaire peut se joindre à des procédures civiles en tant que tiers 	<ul style="list-style-type: none"> Collaboration avec des organes de contrôle tels que le Bureau de régulation de l'énergie ou le médiateur financier Collaboration avec l'Association polonaise des banques Collaboration avec les médiateurs locaux pour la protection des droits des consommateurs Collaboration avec l'ENNHRI Table ronde avec des représentants de la société civile et des DDH Participation à des séminaires multinationaux sur la lutte contre les prêts 	<ul style="list-style-type: none"> Les INDH et les ONG devraient être formés sur la manière de soumettre des rapports alternatifs Plus de coopération concernant le suivi des recommandations et déclarations Les procédures internationales doivent être intégrées dans les pratiques nationales des différentes institutions et parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> Contraintes liées au bureau : Réductions budgétaires depuis 2016 entraînant une insuffisance des ressources Situation générale en Pologne : Depuis les élections de 2015, la majorité au pouvoir a introduit de nombreuses réformes législatives douteuses, qui ont suscité de vives réactions internes et internationales et se sont traduites par des avis critiques de la Commission de Venise et des procédures d'infraction de la part de l'UE 	<ul style="list-style-type: none"> Nécessité de renforcer le mandat pour faire face, par ex. à l'implication croissante de l'État dans l'économie

INDH	I. MANDAT						II. COLLABORATION				II. DIFFICULTÉS ET LIMITES	IV. RECOMMANDATIONS
	Traitement des plaintes et méthodes utilisées	Types de mesures de réparation et leur efficacité	Investigation, enquêtes et jugement (y compris enquêtes de son propre chef)	Prise en compte des groupes vulnérables ou marginalisés et du genre	Mesures visant à faciliter l'accès aux voies de recours indirectes	Rôle de l'INDH au regard de l'accès aux voies de recours dans le plan d'action national	Mandat extraterritorial et capacité d'agir dans les affaires transfrontalières	Collaboration avec d'autres mécanismes de recours (y compris judiciaires et multipartites)	Collaboration avec d'autres acteurs pour faciliter l'accès aux voies de recours	Possibilités de collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme régionaux et internationaux	Défis et limites (y compris concernant les affaires transfrontalières et les victimes multiples)	Recommandations pour renforcer le rôle et la capacité des INDH à faciliter l'accès aux voies de recours
	<ul style="list-style-type: none"> Pas de processus de médiation ou de conciliation En tant qu'organe de promotion de l'égalité de traitement, il publie des rapports et des recommandations concernant la discrimination 			<ul style="list-style-type: none"> Déclaration générale auprès du ministère de la Famille, du travail et de la politique sociale concernant l'écart de rémunération entre les sexes 	<ul style="list-style-type: none"> âgées ou les personnes handicapées afin de les sensibiliser sur leurs droits en tant que consommateurs Soumission de déclarations générales demandant une extension des mesures de recours collectif, qui ne sont pas applicables actuellement pour les affaires concernant le travail 				abusifs organisés par <i>Open Society Foundation</i>		<ul style="list-style-type: none"> - L'indépendance du système judiciaire et d'autres normes démocratiques essentielles comme la séparation des pouvoirs sont menacées 	
<p>Portugal</p> <p>Provedor de Justiça / le Médiateur portugais</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mandat de protection et de promotion avec le pouvoir d'intervenir dans les cas de violations des DH par des entreprises privées Médiation Conciliation Approches de règlement à l'amiable 	<ul style="list-style-type: none"> Émission de recommandations non contraignantes aux entités responsables, qui sont généralement acceptées 	<ul style="list-style-type: none"> Mandat d'investigation des plaintes et d'enquête Recueillir des preuves Visites d'inspection sans préavis, audition des organes/agents et demandes d'information Demander des actions dans le cadre du processus d'investigation directement aux agents du ministère public ou à toute autre entité publique Demander des déclarations ou des informations à toute personne en vue d'établir des faits 	<ul style="list-style-type: none"> Protocole de coopération avec l'Association nationale des conseils municipaux portugais pour promouvoir la diffusion d'informations sur les droits des personnes et les compétences et activités de la mission du médiateur. Cela inclut l'utilisation gratuite d'ordinateurs pour les personnes souhaitant déposer une plainte et l'assistance pour le faire Coopération similaire avec le Haut-Commissaire pour les migrations Trois lignes d'assistance téléphonique spécialisées et gratuites pour les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées Suggestion de formations et de modification du code éthique des forces de police pour répondre aux défis sociaux et à la protection des groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> Émettre des recommandations législatives ou administratives et signaler des lacunes dans les cadres juridiques ou dans les pratiques administratives Informer les plaignants des recours judiciaires existants 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de PAN au Portugal 	<ul style="list-style-type: none"> Intervention uniquement concernant l'action des entités nationales portugaises 	<ul style="list-style-type: none"> Renvoi de plaintes aux autorités compétentes, par ex. l'Autorité de régulation des services de l'eau et des déchets ou l'Autorité de régulation des services énergétiques pour les cas concernant la fourniture de services essentiels 	<ul style="list-style-type: none"> Le médiateur adjoint a été élu par l'ENNRI pour représenter l'Europe au sein du groupe de travail de la GANHRI sur les entreprises et les DH FIO Fédération ibéro-américaine de l'ombudsman : le médiateur est représenté au sein du groupe de travail sur les entreprises et les DH Le médiateur fait partie de plusieurs réseaux internationaux de médiateurs et d'INDH et peut demander une collaboration ou renvoyer des affaires (par ex. le Réseau européen des médiateurs, la Fédération ibéro-américaine de l'ombudsman - FIO) 	<ul style="list-style-type: none"> Le médiateur coopère avec les mécanismes des DH des Nations unies en répondant à des questionnaires et en soumettant des rapports alternatifs dans le cadre de l'EPU, aux organes de traités, aux rapporteurs spéciaux et au groupe de travail des Nations unies 	<ul style="list-style-type: none"> Le médiateur dispose d'un pouvoir informel pour influencer les décisions et les actions des entités relevant de sa compétence dans une optique de justice et de légalité, en exerçant un mandat de persuasion Pas de pouvoirs contraignants, les recommandations ne sont pas exécutoires Dans le cas de victimes multiples (principalement liés à la pollution des ressources en eau, atmosphérique et sonore), le médiateur rassemble toutes les informations pertinentes, évalue la réponse des entités publiques compétentes et contrôle les actions 	-
<p>Serbie</p> <p>Protecteur des citoyens de la République de Serbie</p>	<ul style="list-style-type: none"> Pas de mandat concernant le secteur privé 	-	-	<ul style="list-style-type: none"> Visites de zones d'habitation informelles, de maisons de repos pour personnes âgées et d'institutions accueillant des personnes handicapées et des personnes privées de liberté, informations sur les compétences du protecteur des citoyens et la possibilité de s'adresser à cette 	<ul style="list-style-type: none"> Informations aux victimes sur les possibilités de remédier aux violations des DH Publication et statistiques sur la situation du droit au travail et des droits du travail en Serbie Soumission d'un projet d'amendements à la loi sur le travail, et d'un avis sur le projet de loi sur la grève et le projet de loi sur les 	<ul style="list-style-type: none"> Le PAN ne prévoit pas de rôle en ce qui concerne l'accès aux voies de recours 	-	<ul style="list-style-type: none"> Les plaintes relatives aux droits du travail sont adressées à l'inspection du travail Non autorisé à coopérer avec les tribunaux en matière de différends liés au travail 	<ul style="list-style-type: none"> Coopération avec la Chambre de commerce et d'industrie de Serbie concernant les règlements protégeant les droits des employés : projets de loi communs, échange d'informations, éducation, recherche et formation 	<ul style="list-style-type: none"> Participation active au processus de l'EPU en soumettant des rapports indépendants 	<ul style="list-style-type: none"> Contraintes juridiques et de compétence Manque de capacité et de financement pour la formation 	-

INDH	I. MANDAT							II. COLLABORATION			II. DIFFICULTÉS ET LIMITES	IV. RECOMMANDATIONS
	Traitement des plaintes et méthodes utilisées	Types de mesures de réparation et leur efficacité	Investigation, enquêtes et jugement (y compris enquêtes de son propre chef)	Prise en compte des groupes vulnérables ou marginalisés et du genre	Mesures visant à faciliter l'accès aux voies de recours indirectes	Rôle de l'INDH au regard de l'accès aux voies de recours dans le plan d'action national	Mandat extraterritorial et capacité d'agir dans les affaires transfrontalières	Collaboration avec d'autres mécanismes de recours (y compris judiciaires et multipartites)	Collaboration avec d'autres acteurs pour faciliter l'accès aux voies de recours	Possibilités de collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme régionaux et internationaux	Défis et limites (y compris concernant les affaires transfrontalières et les victimes multiples)	Recommandations pour renforcer le rôle et la capacité des INDH à faciliter l'accès aux voies de recours
				instance en vue de protéger les DH • Améliorer la situation des femmes entrepreneurs dans le domaine de la santé	salaires des fonctionnaires et des employés du secteur public							
Slovaquie Centre national slovaque pour les droits de l'homme	<ul style="list-style-type: none"> Pas de mandat pour traiter les plaintes en matière des DH Le Centre agit également en tant qu'organe national pour la promotion de l'égalité 	<ul style="list-style-type: none"> Facilitation de l'accès aux voies de recours seulement Dans les cas de discrimination, le Centre a pour objectif d'aider les victimes à recevoir une compensation financière, des excuses publiques ou à préserver un certain statut 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de mandat En ce qui concerne le principe de l'égalité de traitement, des enquêtes indépendantes sont menées pour recueillir des informations et émettre des avis d'experts non contraignants Les entités privées ne peuvent pas être contraintes à coopérer 	<ul style="list-style-type: none"> Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables et marginalisés par le biais de campagnes de communication et d'activités de sensibilisation Coopération avec les organisations travaillant directement avec les groupes Les services sont également fournis en hongrois et en langue rom Aucune mesure intégrant la dimension de genre 	<ul style="list-style-type: none"> Assistance juridique et représentation en justice gratuites pour les victimes de discrimination Par ex. assistance juridique fournie à une victime de discrimination fondée sur l'âge et représentation en justice : excuses et mesures de compensation de la part de l'entreprise Avis d'experts non contraignants Création du point focal national pour les entreprises et les DH qui propose des campagnes de communication ciblant les employés confrontés à la discrimination, des ateliers pour les employeurs sur l'emploi de travailleurs étrangers, la première publication sur les entreprises et les DH en langue slovaque 	<ul style="list-style-type: none"> Actuellement, le groupe de travail sur le PAN est en cours de mise en place, le Centre a été invité à siéger comme membre 	<ul style="list-style-type: none"> Une possible coopération avec des acteurs basés dans d'autres États serait limitée à la fonction de promotion 	-	-	<ul style="list-style-type: none"> Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies dans le cadre de l'EPU Le Centre n'est pas autorisé à participer directement au processus de l'EPU, coopération avec d'autres États et des ONG 	<ul style="list-style-type: none"> Absence de mécanisme de plainte fonctionnant correctement et ciblant toutes les violations des DH Pas de pouvoir de trancher les plaintes individuelles ou collectives 	<ul style="list-style-type: none"> Plus de capacités personnelles, techniques et financières Promotion de la question des entreprises et des DH auprès des INDH Renforcer les capacités et le mandat relatifs aux entreprises et aux DH Le mandat doit être considérablement élargi
Slovénie Médiateur pour les droits de l'homme de la République de Slovénie	<ul style="list-style-type: none"> Mandat pour traiter les plaintes concernant les violations présumées de DH par les autorités de l'État, les organismes autonomes locaux et les détenteurs de l'autorité publique Interprétation large, incluant les violations par des entreprises mettant en œuvre des services publics ou fournissant des biens publics, avec des objections occasionnelles Pas de mandat concernant le secteur privé 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de mesures de réparation directes ou de pouvoir décisionnel contraignant Recommandations aux mécanismes de recours judiciaires ou non judiciaires relevant de l'État 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de mandat en matière d'investigation, d'enquête et de jugement 	<ul style="list-style-type: none"> Réunions à l'extérieur du bureau avec les plaignants potentiels dans tout le pays Visites régulières des campements et des établissements de soins roms Matériel d'information en anglais, italien, hongrois et trois versions de la langue rom Réunions pour les sourds et les malentendants 	<ul style="list-style-type: none"> Plaidoyer en faveur de réformes juridiques et politiques pour renforcer l'accès aux voies de recours, par ex. des mesures visant à améliorer les processus juridiques Traitement des plaintes concernant la longueur des procédures judiciaires et d'inspection, le manque de transparence et de réponse des services d'inspection De nombreuses interventions du médiateur ont permis de réduire l'arriéré judiciaire Informers les détenteurs de droits sur les mécanismes de recours 	<ul style="list-style-type: none"> Le PAN mentionne la création d'un centre des DH en tant qu'unité spéciale au sein du bureau du médiateur Mission générale consistant à fournir des informations sur les mécanismes disponibles de protection des DH et des libertés fondamentales 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de mandat, mais préparation d'analyses et de rapports concernant les violations dans le domaine des entreprises et des DH 	<ul style="list-style-type: none"> Émettre des recommandations lorsque des obstacles concernant l'accès à un recours effectif sont constatés 	<ul style="list-style-type: none"> Coopération avec les ONG, par ex. dans le cadre de leur participation aux processus décisionnels juridiques en matière d'environnement En 2017, organisation de la 4^{ème} conférence internationale sur l'environnement et les DH à Ljubljana, signature d'une déclaration avec d'autres INDH pour garantir une coopération plus étroite et l'échange de connaissances 	<ul style="list-style-type: none"> Inclure la question de l'accès aux voies de recours dans les rapports alternatifs aux organes de surveillance de traités Coopérer avec le groupe de travail des Nations unies sur les entreprises et les DH et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, et leur soumettre des informations Alimenter le processus de l'EPU avec des informations pertinentes 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun mandat pour traiter les plaintes dans le secteur privé Concernant le travail de l'unité spéciale : manque d'autorité pour recueillir des informations auprès des entreprises, manque de capacité et de ressources pour couvrir divers domaines (y compris les questions liées aux entreprises) 	<ul style="list-style-type: none"> Les INDH devraient être dotées des pouvoirs et des capacités nécessaires pour traiter les plaintes et remédier aux insuffisances systémiques (au moyen d'activités de surveillance, de plaidoyer et de promotion)

INDH	I. MANDAT							II. COLLABORATION			II. DIFFICULTÉS ET LIMITES	IV. RECOMMANDATIONS
	Traitement des plaintes et méthodes utilisées	Types de mesures de réparation et leur efficacité	Investigation, enquêtes et jugement (y compris enquêtes de son propre chef)	Prise en compte des groupes vulnérables ou marginalisés et du genre	Mesures visant à faciliter l'accès aux voies de recours indirectes	Rôle de l'INDH au regard de l'accès aux voies de recours dans le plan d'action national	Mandat extraterritorial et capacité d'agir dans les affaires transfrontalières	Collaboration avec d'autres mécanismes de recours (y compris judiciaires et multipartites)	Collaboration avec d'autres acteurs pour faciliter l'accès aux voies de recours	Possibilités de collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme régionaux et internationaux	Défis et limites (y compris concernant les affaires transfrontalières et les victimes multiples)	Recommandations pour renforcer le rôle et la capacité des INDH à faciliter l'accès aux voies de recours
					<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'une session avec des ONG et des experts juridiques concernant les recours juridiques dans le domaine de l'environnement et de l'aménagement du territoire • Grâce à la contribution du médiateur, la modification du Code pénal et l'adoption de la loi sur la prestation de services transnationaux 							